

1<sup>E</sup> TRIMESTRE 2013

N° 24

# Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

**CHRISTINE BÉRARD  
(SYNABA)**

**La prescription  
est un métier  
à part entière**

**AGRÉMENTS** C'est quoi au juste, l'intermittence ?

## ZEOMOP

Filtre biocompact  
à massif de zéolite



Filière classique conforme  
à l'Arrêté du 07/09/09 modifié\*

Surface utile très réduite  
(15m<sup>2</sup> pour la filière complète)

- Filière classique conforme à l'arrêté du 7/09/09 modifié\*
- Pour habitations jusqu'à 5 pièces principales
- Ne requiert que 15 m<sup>2</sup> au sol
- En combinaison avec une fosse toutes eaux 5 m<sup>3</sup>
- Pas de frais d'entretien
- Prêt à poser et simple de mise en œuvre



Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable.

## BIOXYMOP

Micro-station d'épuration  
de 1 à 6 EH  
prête à l'emploi



Conforme à la norme  
NF EN 12566-3



- Très faible consommation énergétique : 190 kwh/an
- Emprise au sol très faible : 3,6 m<sup>2</sup>
- Faible profondeur : 1,9 m
- Fréquence de vidange espacée
- Coût d'entretien réduit
- Pose en espaces verts ou sous chaussée
- Pose possible en nappe phréatique
- Système gravitaire
- Système monobloc

FABRICATION  
FRANÇAISE\*\*



\* Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

\*\* Fabrication française par un groupe industriel français présent sur le marché de l'assainissement individuel depuis 1970 et Membre Fondateur de l'IFAA.

## Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

### Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr  
12, rue Traversière  
93100 Montreuil  
T : 01 48 59 66 20  
Directeur de la publication  
Rédacteur en chef :  
René-Martin Simonnet  
Ont collaboré à ce numéro :  
Sophie Besrest  
Dominique Lemièrre  
Secrétariat de rédaction et maquette :  
Brigitte Barrucand

### Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr  
Les Éditions Magenta  
12, avenue de la Grange  
94100 Saint-Maur  
T : 01 55 97 07 03  
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime  
20-22, rue des Frères-Lumière  
93330 Neuilly-sur-Marne  
Dépôt légal : janvier 2013  
ISSN : 1957-6692

### Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr  
Une publication de l'Agence Ramsès  
SARL de presse au capital de 10 000 €  
Siret : 39491406300034  
Associé-gérant : René-Martin Simonnet  
Associée : Véronique Simonnet  
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

## Redevables ?

Selon sa logique actuelle, le système des organismes de bassin fonctionne comme une mutuelle. Les agences de l'eau ou, dans les départements d'outre-mer, les offices de l'eau octroient la quasi-totalité de leurs aides financières à ceux qui leur paient des redevances. Et réciproquement, les redevables se considèrent comme les seuls bénéficiaires légitimes de ces aides : par l'intermédiaire des conseils d'administration de ces organismes et des comités de bassin, ils veillent à ce que les programmes d'intervention répondent à leurs besoins catégoriels, plutôt qu'à l'intérêt général, et à ce que les financements ne sortent pas du club des redevables.

Ce système n'est cependant pas tout à fait figé. L'État élargit de temps à autre les missions des agences et offices de l'eau, ou ces organismes le font parfois de leur propre initiative. Apparaissent ainsi de nouvelles catégories de bénéficiaires potentiels des aides, qui en général deviennent aussi des redevables au bout d'un certain temps. Parmi les derniers arrivés, on trouve par exemple les pêcheurs à la ligne, les utilisateurs de pesticides, les communes de moins de 400 habitants, les habitants de Mayotte, etc. Certains en sont ravis, comme les Mahorais qui reçoivent globalement beaucoup plus d'aides qu'ils ne paient de redevances. D'autres en sont furieux, comme les pêcheurs amateurs qui n'ont toujours pas digéré les 3,80 € qu'ils doivent payer une fois par an depuis 2007. Il faut dire qu'ils étaient jusqu'alors dispensés de contribuer aux budgets des agences et offices de l'eau, tout en recevant des subventions importantes pour leurs travaux d'entretien et d'aménagement des milieux aquatiques. Leur redevance est-elle juste ou indue ? Ce n'est pas dans les colonnes de *Spanc Info* que nous pourrions conduire cet intéressant débat. On trouve pourtant des bénéficiaires d'aides qui ne sont pas des redevables et qui ne le deviennent pas au bout de quelques années. C'est le cas en particulier des Spanc et des usagers de l'ANC. La plupart des agences et offices de l'eau subventionnent le



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

fonctionnement des Spanc et certaines opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome. C'était le cas durant les IX<sup>es</sup> programmes d'intervention, de 2007 à 2012, et cela le restera durant les X<sup>es</sup> programmes, de 2013 à 2018 (voir en page 20). Et pourtant ces usagers ne leur versent aucune redevance au titre de l'ANC, ni directement ni par l'intermédiaire des Spanc. Sur un plan purement technique, il serait tout à fait possible de créer une redevance au profit de l'agence ou de l'office de l'eau, qui s'ajouterait par exemple à la redevance prélevée par le Spanc à l'issue du contrôle périodique. Il suffirait de prévoir une ligne de plus sur la facture adressée à l'utilisateur ; le Spanc reverserait chaque année à l'agence ou à l'office les sommes ainsi collectées. Imaginons une redevance de 4 €, multipliée par les cinq millions de dispositifs français soumis au contrôle périodique, soit 20 M€. Avec une périodicité de dix ans, cela représenterait une recette de 2 M€ par an ; de 4 M€ par an avec une périodicité moyenne de cinq ans. Et davantage encore si l'on ajoute le contrôle du neuf et le contrôle avant les ventes immobilières. Certes, mais est-ce raisonnable ? Le contrôle périodique de l'ANC est encore loin d'être passé dans les mœurs. L'existence même des Spanc est toujours contestée par une large fraction des particuliers concernés. Les organismes de bassin ont-ils intérêt à se retrouver mis en accusation par des usagers déjà mécontents, pour une somme qui représenterait tout au plus 0,1 % de leurs recettes annuelles ? Voilà un sujet sur lequel il me semble urgent d'attendre. ●

ÉDITORIAL			
Redevables ?	3	Adour-Garonne : des aides pour le traitement des matières de vidange	22
FORMATIONS	5	Artois-Picardie : une politique de soutien originale	23
BULLETIN D'ABONNEMENT	8	Loire-Bretagne : le cap sur la réhabilitation	24
AGENDA	11	Rhin-Meuse : ouverture des financements au privé	25
À SUIVRE		Rhône-Méditerranée-Corse : simplifier pour doubler	26
Publication des guides	12	Seine-Normandie : l'argent n'a pas d'odeur	27
Enfin !		<b>VIE DES SPANC</b>	
OPINIONS ET DÉBATS		<b>Outils de terrain</b>	30
Synaba		L'indispensable du spanqueur	
Christine Bérard : la prescription est un métier à part entière	14	<b>Portrait de Spanc</b>	
DOSSIER		Réhabilitations : Aurillac a su mobiliser tous les financements	34
Aides des agences de l'eau		<b>REPÈRES</b>	
X <sup>es</sup> programmes : leurs nouvelles résolutions pour l'ANC	20	<b>Agréments</b>	
Le poids de l'ANC dans les bassins	21	L'intermittence attend une définition officielle	40
Le poids de l'ANC dans les budgets des agences de l'eau	23	Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés	44
Aides à la réhabilitation : la montée en puissance	24	<b>PRODUITS ET SERVICES</b>	46
Aides au contrôle : des situations contrastées	27		

## ■ CNFME

Lieux : Limoges (L)  
ou La Souterraine (S)  
T : 05 55 11 47 00  
F : 05 55 11 47 01  
@ : stages@oieau.fr  
W : www.oieau.fr/cnfme

**Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC**

Du 11 au 15 mars (L)  
Du 25 au 29 novembre (L)  
Objectifs :  
• mettre à jour ses connaissances réglementaires  
• connaître les évolutions techniques  
• apprécier la conformité d'une filière agréée

**Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC**

Du 18 au 22 mars (S)  
Du 9 au 13 septembre (S)  
Du 4 au 8 novembre (S)  
Objectifs :  
• connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC  
• connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

**Contrôle technique de l'ANC existant**

Du 8 au 12 avril (L)  
Du 17 au 21 juin (L)  
Du 30 septembre au 4 octobre (L)  
Objectifs :  
• connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant  
• connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier  
• connaître les méthodes et les outils de contrôle  
• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental  
• savoir réaliser les contrôles des installations existantes  
• anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage.

**ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires**

13 et 14 mai (S)  
14 et 15 octobre (S)  
Objectifs :  
• connaître les filières réglementaires  
• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière  
• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

**Contrôle technique de l'ANC neuf**

Du 13 au 17 mai (S)  
Du 14 au 18 octobre (S)  
Objectifs :  
• connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif  
• connaître les filières et les systèmes  
• connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière  
• connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission  
• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

**Contrôle de la délégation des services publics**

Du 17 au 21 juin (L)  
Objectifs :  
• déterminer les points clés des contrôles  
• mettre en œuvre une méthodologie efficace pour assurer le suivi d'une délégation

**Création d'une régie d'eau ou d'assainissement**

Du 9 au 13 septembre (L)  
Objectifs :  
• connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie  
• participer à sa mise en place

**Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC**

Du 16 au 20 septembre (L)  
Objectifs :  
• connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non  
• connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet  
• être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet)

et d'apprécier ses limites  
• savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière  
• intégrer la pédologie dans sa conception

**Gestion financière des services d'eau et d'assainissement**

Du 30 septembre au 4 octobre (L)  
Objectifs :  
• définir le cadre juridique, budgétaire et comptable de services publics locaux  
• interpréter et analyser les documents comptables  
• établir l'analyse financière d'un service et en déduire une stratégie

**Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières**

Du 7 au 11 octobre (S)  
Objectifs :  
• connaître la réglementation encadrant l'assainissement  
• connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement  
• connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC  
• savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC  
• maîtriser les outils de contrôle

**Gestion des abonnés : moyens et outils**

Du 14 au 18 octobre (L)  
Objectifs :  
• augmenter la précision, l'efficacité et la qualité des opérations de gestion des abonnés  
• découvrir les solutions professionnelles proposées par les nouveaux outils  
• prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et techniques

**Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?**

Du 21 au 23 octobre (L)  
Objectifs :  
• appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC  
• connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines

- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
- découvrir des dispositifs de traitement tertiaire après une microstation ou une filière drainée

**Procédure de délégation d'un service public**

Du 21 au 24 octobre (L)

Objectifs :

- établir un cahier des charges efficace de délégation de service public
- participer à la mise en place d'une délégation de service

**Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement**

Du 4 au 8 novembre (L)

Objectifs :

- connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

**Compétences facultatives du Spanc**

Du 18 au 22 novembre (L)

Objectifs :

- intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation

- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
- orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

**Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence**

Du 18 au 22 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services et de leurs usagers.

■ CNFPT

W : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

**Découverte de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial**

21 et 22 mars, Lille

Objectifs :

- acquérir une culture générale en assainissement
- connaître les diverses réglementations applicables à l'assainissement collectif et autonome
- comprendre le fonctionnement du système d'assainissement collectif
- connaître les filières d'assainissement non collectif, comprendre les éléments de conception et de dimensionnement

**Agent des Spanc**

Du 29 au 31 mars, Clermont-Ferrand

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif (ANC)
- maîtriser les phases de contrôle des dispositifs neufs ou existants
- appréhender les aspects financiers

**Assainissement non collectif : les nouvelles filières agréées**

2 avril, Mâcon

Objectifs :

- connaître les nouvelles filières agréées de l'assainissement non collectif

**Conduire un projet de réhabilitation regroupé en assainissement non collectif**

8 et 9 avril, Troyes

Objectifs :

- appréhender le contexte d'une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- être en capacité d'engager un projet

**Le contrôle technique de l'assainissement non collectif des installations neuves ou existantes**

Du 21 au 24 mai, Vannes

Objectifs :

- distinguer les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
- développer une méthode de travail appliquée aux contrôles

**Assainissement non collectif : éléments de pédologie**

23 et 24 mai, Hérouville-Saint-Clair

Objectifs :

- différencier les principaux types de sols
- évaluer la pertinence d'un choix de filière d'assainissement individuel

**Assainissement non collectif : gestion et contrôle des installations**

28 et 29 mai, Nevers

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
- être en capacité de gérer et contrôler les installations et de vérifier leur conformité

**Organiser et gérer un service public d'assainissement non collectif**

Du 28 au 30 mai, Cayenne

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif

- être en capacité de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité

**Contrôle de conformité, du neuf et de l'existant en assainissement non collectif**

Du 3 au 6 juin, Montpellier

Objectifs :

- connaître la réglementation en matière d'ANC et savoir l'appliquer
- connaître les dispositifs techniques et savoir juger de leur état sur le terrain

**Contrôle des assainissements non collectifs**

2 et 3 septembre, Sainte-Tulle

Objectifs :

- identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables
- contrôler les installations et vérifier leur conformité

**Assainissement collectif et non collectif : responsabilités**

**et obligations des collectivités**

12 et 13 septembre, Coutances

Objectifs :

- identifier le rôle et les obligations des collectivités
- contribuer à la mise en œuvre d'un service public d'assainissement

**Réhabilitation et contrôle technique de l'assainissement non collectif des installations existantes**

Du 16 au 18 septembre, Vannes

Objectifs :

- conduire un dossier de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

**Contrôle de conformité en assainissement non collectif**

Du 16 au 18 septembre, Cergy

Objectifs :

- maîtriser la réglementation en vigueur
- appliquer la réglementation
- identifier les dispositifs techniques
- évaluer l'état des dispositifs techniques sur le terrain

# Journ'eau

## La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : [agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)

Une publication de la SARL Agence Ramsès



**SMVE**  
SAVOIR PRÉSERVER L'ÉNERGIE DE L'EAU

Depuis plus de 30 ans, assainir vos eaux usées constitue notre savoir-faire ÉCOLOGIQUE

### Microstations à boues activées pour assainissement autonome individuel et collectif

[www.smve.fr](http://www.smve.fr)

**NOUVEAU**  
LA MICROSTATION EYVI  
BSI + relevage 07 et 10 EH  
(pompe de relevage en sortie)

**SMVE Toulouse**  
9 av. de la Mouyssaiguère - 31280 DRÉMIL LAFAGE  
Tél. +33 (0)5 62 18 59 88 - Fax. +33 (0)5 62 18 50 80

**SMVE Grand-Ouest**  
Usine à Landelles (14380)



**Approfondir ses connaissances techniques et réglementation en assainissement non collectif (filiales agréées)**

19 et 20 septembre, Hérouville-Saint-Clair

- Objectifs :
- connaître les dernières évolutions réglementaires
  - connaître les techniques autorisées

**Gestion et contrôle des assainissements non collectifs**

Du 24 au 27 septembre, Saint-Martin-d'Hères

- Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires
  - contrôler les installations et vérifier leur conformité

**Actualité juridique du contrôle de l'assainissement**

30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre, Lille

Objectifs :

- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

**Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable**

10 et 11 octobre, Saintes

- Objectifs :
- connaître la flore biologique des systèmes d'épuration des eaux
  - expertiser le fonctionnement des filtres à sable

**Contrôler, gérer un service d'assainissement non collectif**

11 octobre, Fougerolles

- Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
  - être en capacité de gérer et

contrôler les installations et de vérifier leur conformité

**Spanc : actualité réglementaire et applications aux nouvelles filiales agréées**

14 et 15 octobre, Vannes

- Objectifs :
- appliquer la nouvelle législation en vigueur (loi Grenelle II) et identifier les nouvelles filiales agréées

**Obligations et responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif et non collectif**

22 octobre, Villefranche-sur-Saône

- Objectifs :
- identifier le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement
  - appréhender les solutions offertes sur un territoire

OBIO vous accompagne toujours, dans tous vos projets !

Epurer  
Relever  
Dégraisser  
Déshuiler  
Récupérer  
Intervenir



BONNE ANNEE 2013



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: . . . . . Nom: . . . . .

Prénom: . . . . .

Fonction ou mandat: . . . . .

Entreprise ou organisme: . . . . .

Adresse: . . . . .

. . . . .

. . . . .

Code postal: . . . . .

Commune: . . . . .

Téléphone: . . . . .

Je souscris. . . . . abonnement(s) à Spanc Info, au tarif de 45,00 € TTC (37,63 € HT)

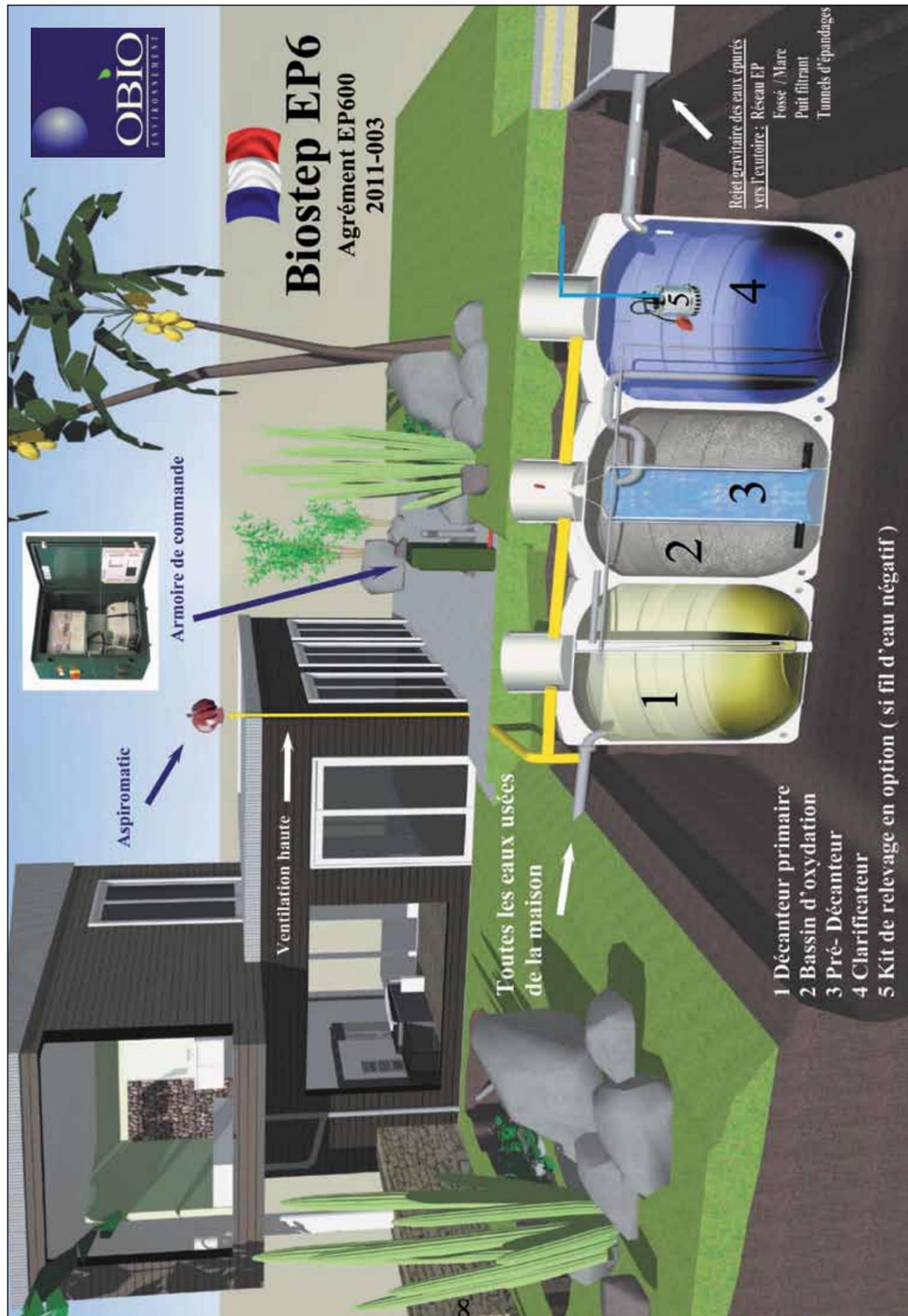
par an, soit un total de . . . . . € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par

courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez

vos coordonnées :  . . . . .

Date et signature :



## FORMATIONS

### Contrôler, gérer un service d'assainissement non collectif

12 et 13 novembre, Troyes

- Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
  - être en capacité de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité

### Toilettes sèches : aspects techniques et réglementaires

18 et 19 novembre, La Rochelle

- Objectifs :
- connaître le cadre réglementaire
  - vérifier la conformité des installations

### Territorial

T : 04 76 65 71 36

F : 04 76 05 01 63

@ : info@territorial.fr

W : www.territorial.fr

### Mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'assainissement non collectif

13 mars, Lyon

22 mai, Paris

4 juillet, Paris

25 septembre, Paris

29 octobre, Lyon

19 novembre, Paris

Objectifs :

- connaître les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif : prescriptions techniques, missions de contrôle et agrément des vidangeurs
- pouvoir exercer les missions de contrôle de l'assainissement non collectif : différentes modalités de contrôle, contenu et objet des différents types de contrôle et déroulement du contrôle

### Service public d'assainissement et Grenelle II

15 mars, Lyon

23 mai, Paris

3 juillet, Paris

27 septembre, Paris

30 octobre, Lyon

20 novembre, Paris

Objectifs :

- maîtriser les enjeux du transfert de la compétence

- appréhender les différents modes de gestion envisageables
- anticiper les difficultés
- prévenir les contentieux

### Idéal connaissances

T : 01 45 15 08 61

F : 01 45 15 09 00

@ : m.baldy@idealconnaissances.com

W : www.reseau-eau.net

### Le suivi in situ d'installations d'assainissement non collectif : présentation de projets et d'études en cours

16 mai, sur internet

### Toilettes du Monde

T : 04 75 26 29 98

F : 04 75 26 19 02

@ : formation@toilettesdumonde.org

W : www.toilettesdumonde.org

### Les toilettes sèches en ANC

19 mars, Ruisseauville (Pas-de-Calais)

21 mars, Saint-Vérain (Nièvre)

21 mai, Peyrolles-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

27 et 28 mai, Nyons (Drôme)

21 et 22 novembre, Rennes

## AGENDA

23 et 24 janvier, Bruz.

### Carrefour des gestions locales de l'eau.

Idéal connaissances :

www.carrefour-eau.com

Du 6 au 8 février, Reims.

### Salon du bâtiment innovant pour un nouvel environnement.

Reims événements :

www.salondubatiment-sabine.fr

12 février, Roanne.

13 février, Clermont-Ferrand.

19 février, Rennes.

20 février, Le Mans.

5 mars, Limoges.

6 mars, Vierzon.

20 mars, Poitiers.

21 mars, Carquefou.

11 avril, Vannes.

### X<sup>e</sup> programme : quelles priorités, quelles aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ?

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

Du 19 au 22 février, Chassieu.

### Salon Énéo.

GL events :

http://lyon.bepositive-events.com/Eneo

Du 4 au 7 juin, Nantes.

### Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement.

Astee :

www.astee.org

1<sup>er</sup> et 2 octobre, Amiens.

### Dixièmes assises nationales de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances :

www.reseau-eau.net

Du 4 au 8 novembre, Villepinte.

### Salon Batimat.

Reed expositions :

www.batimat.com

Du 3 au 6 décembre, Villepinte.

### Salon Pollutec horizons.

Reed expositions :

www.pollutec.com

PUBLICATION DES GUIDES

# Enfin !

LES GUIDES DES ACTEURS DE L'ANC SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERMINISTÉRIEL.

**P**ROMIS par les ministères de l'écologie et de la santé depuis 2009, les outils d'accompagnement des acteurs de l'assainissement non collectif sont enfin parus. Pour en prendre connaissance, il suffit de se rendre sur le portail interministériel de l'ANC, dans les rubriques « usagers » ou « collectivités », et de télécharger au choix les trois nouvelles publications : le guide d'aide au choix des installations pour les usagers, le guide d'aide au contrôle des Spanc, et le modèle de règlement de service.

Élaboré sous forme de fiches, le guide destiné aux usagers reprend les obligations réglementaires incombant à l'ensemble des acteurs de l'ANC ainsi que la présentation des différentes familles d'installations. L'ouvrage est construit à partir des trois questions que devrait se poser le particulier avant d'investir dans une installation : que puis-je faire sur ma parcelle, c'est-à-dire les contraintes techniques ; que veux-je faire sur ma parcelle ; et quel poste de dépense associé à ce choix dois-je prendre en compte ? En fin de guide, un tableau de synthèse reprend les critères techniques en fonction des grandes familles de filières.

Au passage, dans cette même page du site, d'autres documents téléchargeables permettent aux usagers de compléter leur information: une étude de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse porte sur les coûts des travaux de réhabilitation, une autre étude donne la répartition des éco-prêts à taux zéro depuis 2009 par année et par installation, d'après les données fournies par la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété.

Très attendu, le second guide, intitulé *Outil d'aide au contrôle*, s'adresse aux Spanc ; il complète l'arrêté de 2012 sur ce sujet. Sa parution va permettre de calmer le malaise d'un grand nombre de techniciens : cet outil répond en effet au besoin d'harmoniser les pratiques de terrain, pour mettre fin aux disparités entre les contrôles qui affectaient la crédibilité des spanqueurs vis-à-vis des particuliers. Élaboré dans le cadre du Plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc), ce guide d'aide au contrôle est le résultat du travail réalisé par le groupe Accompagnement des Spanc, constitué fin 2011.



Ces deux documents proviennent des services de l'État. À l'inverse, la *Proposition de règlement du service public d'assainissement non collectif* est seulement hébergée sur le site interministériel et ne présente aucun caractère obligatoire. Il s'agit juste d'un modèle de règlement de service, mis à la disposition des collectivités qui peuvent s'en inspirer librement si elles le désirent. On peut *a priori* le considérer comme adapté aux besoins des Spanc, puisqu'il résulte d'un travail commun de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et de l'Association nationale des Satese (Ansatese).

Dans un prochain numéro, *Spanc Info* consacra une large place à ces trois documents et à ce qu'en pensent les acteurs de l'ANC.

Sophie Besrest

SELARL Françoise FAURIE & ASSOCIES  
Avocats près la Cour d'Appel de Bordeaux  
11, rue Boudet  
33000 BORDEAUX

Suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 15 juin 2010, la société EPARCO ASSAINISSEMENT a été condamnée à payer une somme de 20 000 € à titre de dommages et intérêts à la société OUEST ENVIRONNEMENT, ainsi qu'une somme de 6 000 € au titre des indemnités pour frais de procédure.

Par ailleurs le tribunal a annulé certaines revendications du Brevet EP 0672440 dont était titulaire la société EPARCO ASSAINISSEMENT et ordonné la notification de sa décision passée en force de chose jugée au Directeur de l'INPI aux fins d'inscription au Registre National des Brevets.

Enfin le tribunal a ordonné la publication de sa décision par extrait dans trois journaux professionnels aux frais de la société EPARCO ASSAINISSEMENT.

Sur appel de cette société, la procédure a été reprise par la société EPARCO venant aux droits de la société EPARCO ASSAINISSEMENT.

Par arrêt du 11 juin 2012, la Cour d'Appel de Bordeaux a confirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance en modifiant la liste des revendications annulées pour tenir compte de la limitation par la société EPARCO de son brevet ; Certaines erreurs matérielles ayant été relevées dans cet arrêt s'agissant des revendications annulées, un arrêt rectificatif a été rendu le 12 novembre 2012, aux termes duquel sont donc annulées les revendications du Brevet limité R1, R2, R3, R4, R6, R7, R14, R15, R16, R17, R22, R23, R24, R25, R26.

La société EPARCO a par ailleurs été condamnée à payer à la société Ouest Environnement une somme complémentaire de 3 000 € au titre des indemnités de procédures, ainsi qu'aux entiers dépens.

SYNABA

## Christine Bérard : la prescription est un métier à part entière

POUR LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT NATIONAL DES BUREAUX D'ÉTUDES EN ASSAINISSEMENT, LA PRESCRIPTION D'UNE FILIÈRE D'ANC DOIT FAIRE APPEL À UN SPÉCIALISTE ET REPOSER SUR UNE ÉTUDE DE SOL.



Aux assises nationales de l'assainissement non collectif, en octobre dernier à Aurillac, vous avez été élue présidente du Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba). Vous en étiez déjà la vice-présidente lors de sa création. Comment se porte-t-il ?

Le Synaba a été créé en 2005 pour garantir une meilleure représentativité des bureaux d'études dans le secteur de l'assainissement. Notre syndicat compte une centaine d'adhérents répartis sur tout le territoire français, et de nouvelles demandes d'adhésion nous parviennent constamment. Les adhérents travaillent surtout pour l'ANC, et aussi pour l'assainissement collectif ou le pluvial.

Notre premier objectif a été de regrouper les professionnels compétents. La dénomination de bureau d'études n'est pas protégée, n'importe qui peut se la décerner et proposer ses services. Si vous faites aveuglément confiance à l'appellation, vous risquez de tomber sur un soi-disant professionnel qui n'a pas de réelles connaissances du terrain. Depuis le début, nous sommes très exigeants pour la sélection de nos adhérents. Chaque dossier d'adhésion est longuement étudié, surtout sur les comptes rendus de terrain et l'expérience en matière d'assainissement individuel. Il arrive souvent que nous rejetions des demandes : hier encore, sur cinq dossiers, nous en avons refusé deux.

L'appartenance au Synaba est un signe de reconnaissance par les pairs. Grâce à lui, notre métier de prescripteur a trouvé toute sa place parmi les membres de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA), et je suis particulièrement fière d'avoir contribué à la création de notre syndicat.

Votre profession trouve-t-elle également toute sa place dans le secteur de l'ANC ?

Pas encore assez. Les bureaux d'études devraient être considérés comme des acteurs incontournables en ce domaine ; et pourtant, nous restons parfois encore à l'arrière-plan. Le métier de prescripteur ou de concepteur n'est pas toujours bien compris par les particuliers ou par les collectivités mandataires, ainsi que par les Spanc. La conception est pourtant indispensable pour la réussite d'un projet : c'est par une étude à la parcelle que l'on détermine la filière d'ANC la mieux adaptée.

En France, la réglementation n'impose pas cette étude, elle prescrit juste la mesure de la perméabilité pour contrôler la faisabilité de l'infiltration des eaux traitées dans le sol. Implicitement, une étude est donc obligatoire, mais on ne dit pas qui doit la réaliser. Au Québec, l'étude de sol est une étape imposée par les textes : mes homologues québécois me confirment que

cette obligation a permis de réduire sensiblement les sinistres et les contentieux.

En France, nous intervenons encore trop souvent après la réalisation de la filière, pour réparer un sinistre provoqué par une conception initiale déficiente. L'exemple le plus courant est un terrain saturé par les eaux traitées qui ne peuvent pas s'infiltrer, parce que la prescription est inadaptée. Je pense à un cas très récent : un dispositif comportant un lit filtrant semi-enterré que les installateurs ont enterré profondément pour faire l'économie d'une pompe de relevage. Le problème est que le terrain sous-jacent était imperméable. Il a donc fallu enlever le traitement en place et trouver plus loin un nouvel emplacement pour installer une filière compacte. Tout cela a un coût pour l'usager.

La réglementation demande pourtant aux spanqueurs de connaître la pédologie, puisqu'ils doivent refuser les projets inadaptés au terrain. Cela ne suffit-il pas ?

Ils n'ont pas pour mission de se prononcer sur le choix et sur la justification de la filière, mais ils doivent s'attacher à contrôler sa conformité réglementaire. De plus, la connaissance de leur territoire en fait des partenaires privilégiés des bureaux d'études, pour qu'ensemble, ils puissent apporter au pétitionnaire toutes les garanties d'une installation fiable et pérenne.

Le sol n'est pas un mille-feuille régulier : l'épaisseur et la nature des horizons varient, et l'on trouve aussi des petites poches d'une nature différente, des lentilles (variations latérales de faciès). Pour une même parcelle, les disparités sont fréquentes, et la lecture des cartes géologiques ne suffit pas pour définir une filière : il faut aller sur place, regarder de près l'emplacement prévu et l'étudier en appliquant des connaissances spécifiques. Faire de la prescription en ANC est en réalité beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. Cela nécessite des pré-requis et une formation spécifique qui ne sont pas nécessaires aux spanqueurs, puisque leurs missions relèvent plus de l'expertise et du contrôle. Il est plus important pour eux de maîtriser les phénomènes et les techniques épuratoires que de posséder une connaissance approfondie des sols.

Ils doivent posséder des éléments de pédologie pour contrôler les dispositifs, mais ils n'ont ni le temps ni le besoin de maîtriser toutes les connaissances nécessaires pour réaliser une vraie étude de sol. Par exemple, pour les tests de perméabilité, chaque bureau d'études est libre de choisir son matériel d'investigation, parmi les infiltromètres homologués. On utilise en général la méthode Porchet ; dans mon entreprise, CB Conseil, nous utilisons le perméamètre de Guelph, également à



niveau constant et à charge variable, qui est plus coûteux mais plus précis et qui ne nécessite pas de présaturation. L'étude à la parcelle n'est pas non plus du ressort de l'installateur, qui n'a pas les compétences requises. C'est au bureau d'études de prescrire la filière à mettre en place en fonction des résultats de son étude.

**À chacun son rôle ?**

Lors de la construction d'un bâtiment, un bureau de contrôle intervient pour vérifier que les prescriptions faites par le bureau d'études sont adaptées au projet de construction. C'est dans ce sens que doit intervenir le Spanc, après avoir donné son diagnostic de l'existant, puis en aval de l'étude de sol, pour confirmer le choix de la filière prescrite. Or sur le terrain, la confusion sur le rôle du prescripteur est réelle, et certains spanqueurs font encore de la prescription, ce qui engage de façon inconsidérée la responsabilité de leur collectivité. Il ne faut pourtant pas oublier que de nombreux bureaux d'études contrôlent aussi les installations, dans le cadre des délégations de service public ou des prestations de service décidées par la collectivité responsable du service : nous connaissons donc bien les compétences et le rôle de chacun selon le travail demandé.

Pour confirmer notre place dans le secteur, le Synaba défend d'ailleurs l'idée d'un agrément ou d'une qualification pour les bureaux d'études, au même titre que celles des vidangeurs ou des experts judiciaires, ou tout au moins une reconnaissance officielle de la profession et de ses membres.

**À vous entendre, les relations entre les bureaux d'études et les Spanc seraient entachées d'incompréhension ?**

Il serait excessif de parler d'une défiance généralisée entre les spanqueurs et les ingénieurs des bureaux d'études. Le recours à un prescripteur dépend le plus souvent de la motivation des Spanc ou, dans certains cas, des Satese ou des Satanc, qui reconnaissent ou non la nécessité d'une étude en amont des projets. Et bien entendu, il y a des collectivités avec lesquelles la répartition des rôles fonctionne très bien, et c'est d'ailleurs le plus souvent sur le conseil ou à la demande du Spanc que nous sommes mandatés par les particuliers pour faire une étude.

Dans la région où je travaille, la question ne se pose pas, puisqu'un arrêté préfectoral impose une étude à la parcelle avant chaque décision de projet, tout en interdisant tout rejet au milieu hydraulique superficiel. Lorsque chaque acteur a une place bien définie, c'est toujours bénéfique pour l'utilisateur.

**À L'ORIGINE D'UN DES PREMIERS SPANC DU VAR**

Christine Bérard a été adjointe au maire de La Londe-les-Maures (Var), chargée de l'urbanisme et de l'environnement ; elle y a notamment créé l'un des premiers Spanc de ce département. Après avoir achevé son mandat en 2000, elle crée son propre bureau d'études, CB conseil, à Trets (Bouches-du-Rhône). Géographe de formation, elle se spécialise d'abord dans l'étude à la parcelle. La même année, elle s'associe avec Franck Wanert, docteur en géologie et directeur du bureau d'études IGA, qui officiait depuis 1977 dans plusieurs domaines dont l'ingénierie et la géologie. Aujourd'hui, les études de CB conseil se sont élargies à l'assainissement collectif et pluvial, même si l'ANC reste le cœur de ses activités. La majorité des clients sont les particuliers pour des études à la parcelle, et le bureau d'études est aussi mandaté par les architectes et les collectivités pour des projets plus importants.

**En résumé, le spanqueur doit contrôler, le bureau d'études doit prescrire ?**

S'il y a un dysfonctionnement de la filière parce que le choix du dispositif ne convient pas au sol en place, la responsabilité peut retomber sur le spanqueur si celui-ci a prescrit le choix d'une filière à l'utilisateur et que ce dernier est mécontent et décide de se retourner contre lui. Le prescripteur est soumis à une obligation de responsabilité décennale, et la plupart des Spanc n'ont pas souscrit d'assurance spécifique pour couvrir cette responsabilité.

À l'inverse, les bureaux d'études adhérents du Synaba sont tous couverts par une assurance décennale pour l'activité d'étude de conception à la parcelle des installations d'ANC. Cette obligation découle de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, dite loi Spinetta, qui a été modifiée le 8 juin 2005. Un bureau d'études qui n'a pas souscrit cette assurance pour l'année en cours ne peut pas adhérer ou conserver son adhésion à notre syndicat.

**En quoi consiste une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'études ?**

L'étude comprend au moins trois tests de perméabilité et l'analyse de la géomorphologie du site et de ses autres caractéristiques. Le coût d'une prescription est de 600 € HT en moyenne. Sur le terrain, il arrive que



**EPURBA® COMPACT  
STRATEPUR®**

*Nouveautés 2013,  
Nouveaux agréments*

- Dès 4 EH !
- Moins 25 % de coco pour une meilleure efficacité (moins encombrant, moins de terrassement)
- Système de ventilation du lit filtrant optimisé

*Encore plus innovant,  
Plus performant,  
Naturellement efficace*

**PREMIER\***  
AUX ESSAIS  
COMPARATIFS  
EUROPÉENS  
\* Filtre compact coco Premier Tech



**EPURBA® COMPACT**  
**BÉTON**  
Modulable  
de 4 EH à 20 EH



**STRATEPUR®**  
**POLYESTER**  
Modulable  
de 4 EH à 180 EH



**Filière Assainissement  
Non Collectif & Semi Collectif**

AMPLITUDES \ IP-VRD-ANC-SPANC INFO, Novembre 2012.



Filtre compact coco avec  
Technologie Premier Tech

BP 98318 - 95803 Cergy Pontoise Cedex  
Tel : 01 34 25 55 55 - Fax : 01 34 25 55 85





des filières assez coûteuses soient proposées par les fabricants ou exigées par les spanqueurs, alors qu'avec la plus-value de notre étude, un dispositif plus adapté et moins cher aurait pu être prescrit. Le particulier est donc perdant.

Après avoir rendu le rapport de terrain et la prescription d'une ou plusieurs filières au choix, nous discutons avec nos clients sur le choix définitif de la filière. L'objectif est que ce choix soit décidé à la fin de la discussion dans le cadre du conseil technique, en concertation avec le maître d'ouvrage. Nous sommes prescripteurs, c'est pour cela que l'on fait appel à nous.

Dernièrement, dans un dossier traité par mon bureau d'études, des élus ont décidé d'interrompre un projet d'assainissement regroupé que nous avons prescrit à la demande de nos clients. Les élus préféraient une extension du réseau d'assainissement collectif pour le raccordement des différents lots. Les discussions furent houleuses, mais nous avons finalement réussi à les convaincre du choix de nos clients pour l'ANC regroupé. Le Spanc nous a d'ailleurs adressé ses compliments.

#### Les études pour l'assainissement regroupé occupent-elles une part importante de vos activités ?

Ce système peut être intéressant pour des raisons techniques ou financières, il consiste à mettre en place une seule installation commune à plusieurs habitations. Sur ce point, le Synaba regrette que la réglementation pour les installations de plus de 20 EH n'ait pas clairement rendu obligatoire l'étude à la parcelle en amont de ce type de chantier.

La compétence du service dans le cas de l'assainissement regroupé est aussi un sujet sur lequel nous débattons souvent au sein du Synaba, car elle est ambiguë. Si l'on est en présence d'un projet d'assainissement regroupé sur un lot privé, il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage (MO) privée, qui relève de l'ANC. *A contrario*, la MO publique est toujours considérée comme de l'assainissement collectif, même s'il s'agit d'un projet d'assainissement individuel regroupé ou de plusieurs assainissements non collectifs, car c'est la commune ou le groupement de communes qui finance les ouvrages et les frais d'entretien associés. Si une collectivité fait installer une fosse septique pour sa mairie ou sa salle des fêtes, cette filière sera considérée comme un assainissement collectif parce qu'il s'agit d'une MO publique. À l'inverse, la station d'épuration d'Euro Disney, en cours de construction, sera considérée comme un ANC, et non comme un assainissement collectif, parce qu'il s'agit d'une MO privée. Elle traitera pourtant 740000 m<sup>3</sup> par an.

Dans le cas de l'ANC, c'est le Spanc qui a la compé-

tence, même s'il choisit de déléguer une partie de ses activités. S'il s'agit de MO publique, la collectivité peut choisir de déléguer son service. Et c'est là-dessus qu'il faut, je pense, être vigilant. La compétence de l'ANC appartient au Spanc, mais on sent que des compagnies fermières cherchent à s'emparer du marché de l'assainissement regroupé, pour le transformer en assainissement collectif. Pourtant, cette compétence n'a rien à voir avec l'assainissement collectif, car il s'agit bien là de lots privés.

#### Que pensez-vous de la dernière version de la réglementation applicable à l'ANC ?

La création de la procédure d'agrément des systèmes épuratoires a considérablement élargi le choix des solutions, mais elle a aussi redoutablement compliqué la tâche du pétitionnaire, qui doit choisir entre une multitude de produits agréés. Les bureaux d'études, en tant que sachants, doivent à leurs clients des explications, ce qui les oblige à sélectionner le produit qui correspondra le mieux au cas étudié. En effet, il n'existe pas de système parfait, il faut tenir compte de la nature du sol et des contraintes de la parcelle, mais aussi des attentes prioritaires du maître d'ouvrage. Compte tenu de l'engagement de notre responsabilité, cela peut nous conduire à cibler précisément un modèle, un peu comme un bureau d'études thermicien qui s'engage sur un modèle de chaudière.

Après le traitement, compact ou traditionnel, la réglementation a conservé l'infiltration comme mode d'évacuation prioritaire, ce qui impliquera toujours, pour le bureau d'études, le dimensionnement de ce dispositif, véritable traitement tertiaire. Ainsi, c'est une hérésie que de proposer des dimensionnements d'évacuation standardisés, sans étude de sol préalable ! De même, dans le cas où le bureau d'études démontre l'impossibilité d'infiltrer, il doit élaborer et soumettre au Spanc et au gestionnaire du milieu aquatique un projet de rejet, après traitement, dans ce milieu hydraulique superficiel. Notre rôle est donc renforcé par la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, apporte également d'autres avancées, notamment l'équivalence entre un équivalent-habitant (EH) et une pièce principale. Cette définition fixe un cadre et met un point final aux problèmes de surdimensionnement des dispositifs. Mais il ne faut pas oublier de se méfier aussi des sous-dimensionnements, car le sol n'a pas la même capacité épuratoire selon les régions. Les caractéristiques du sol breton ne sont pas comparables à celles du bassin parisien par exemple. Il ne faut donc pas oublier qu'un EH correspond à un volume d'eau à traiter, mais aussi à infiltrer.

Propos recueillis par Sophie Besrest



Rejoignez-nous

**CGLE**  
23 et 24 janvier  
Rennes  
Hall 4 - Stand n°254

## Assainissement non collectif

Stations d'épuration compactes de 4 à 200 EH (gamme Oxyfix®)

## Assainissement collectif

Stations d'épuration collectives jusque 2.000 EH (gamme Airoxy®)

## Récupération d'eau de pluie

Citernes à eau de pluie de 4,5 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> (gamme Waterfix®)

Séparateurs d'hydrocarbures de 3 à 20l/s; Postes de relevage de 2 à 7 l/s; Dégraisseurs de 3 à 30 l/s; Fosses septiques de 4,5 à 20m<sup>3</sup>.



## AIDES DES AGENCES DE L'EAU

# X<sup>es</sup> programmes : leurs nouvelles résolutions pour l'ANC

DURANT LES IX<sup>ES</sup> PROGRAMMES, LES AGENCES ONT PU EXPÉRIMENTER LES TYPES D'AIDES LES PLUS DIVERSES. Désormais, l'uniformisation est en marche : les critères de conformité des installations sont les mêmes partout, les modalités d'attribution des aides à la réhabilitation convergent. Quelques particularités locales demeurent cependant.

**H**UREUSEMENT qu'on ne compte pas seulement sur les agences de l'eau pour moderniser l'ANC en France : durant leurs IX<sup>es</sup> programmes, de 2007 à 2012, elles n'ont consacré que 2,2 % de leurs dépenses à ce secteur. Et si elles prévoient une hausse conséquente de leurs aides pour les X<sup>es</sup> programmes qui s'ouvrent cette année, cela ne représentera toujours que 3,4 % en moyenne de leur budget.

Dans le chapitre budgétaire consacré à l'assainissement des eaux usées domestiques, le secteur collectif continuera à monopoliser plus de 90 % des financements. L'ANC pourra espérer s'élever laborieusement à 5 %, peut-être même à 6 % si tout va bien ; or il dessert 18 % de la population française. On peut en déduire trois hypothèses, au choix : les représentants de l'ANC ont moins de pouvoir dans les organismes de bassin que les grandes entreprises de l'eau ; l'utilisateur de l'ANC pollue trois fois moins que celui de l'assainissement collectif ; cette technique coûte trois fois moins cher aux finances publiques, et elle devrait par conséquent être privilégiée, ou au moins traitée sur un pied d'égalité avec le collectif.

Cette dernière hypothèse figurait déjà implicitement dans la loi sur l'eau de 1992, mais elle en était restée au stade de la déclaration rhétorique. Pour la première fois, cette année, elle sera prise au sérieux par une agence de

l'eau : pour certains projets, Rhin-Meuse imposera une étude comparative entre les deux modes d'assainissement et plafonnera sa contribution en fonction du moins cher des deux (voir en page 25).

Quand on récapitule les aides à l'ANC versées par les agences pendant leurs IX<sup>es</sup> programmes, tant pour la réhabilitation que pour les activités des Spanc, on est frappé par la grande disparité d'une agence à l'autre, voire d'une année à l'autre, tant pour leurs principes que pour leurs montants. C'est volontaire : la période de 2007 à 2012 « a été un programme de transition », résume Olivier Thibault, directeur général d'Artois-Picardie. Certaines agences ont largement subventionné les réhabilitations, en particulier Seine-Normandie ; mais elle en a payé le prix fort, car les devis ont explosé dans ce bassin. Elle a donc dû déboursier près de 7 000 € par installation réhabilitée, contre 2 000 € à 4 000 € dans les autres bassins.

D'autres ont été beaucoup plus restrictives, en particulier Loire-Bretagne qui avait fixé des critères très stricts : les ouvrages subventionnés devaient être situés dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, ou à l'amont de zones de baignade, de pêche à pied ou de conchyliculture, ou en zone rurale dans le cadre des programmes de solidarité urbain-rural. Ses résultats ont

## LE POIDS DE L'ANC DANS LES BASSINS

Agence de l'eau	Population du bassin	Population en ANC	% de la population en ANC	Nombre d'ANC	Nombre de communes	Nombre moyen d'ANC par commune
AG	7 M	3 M	42,9	1 200 000	6 967	172
AP	4,7 M	0,415 M	8,8	175 000	2 483	70
LB	13 M	3,5 M	26,9	1 400 000	7 358	190
RM	4,3 M	0,276 M	6,4	120 000	3 277	37
RMC	14 M	2,1 M	15,0	900 000	7 969	113
SN	18,2 M	1,7 M	9,3	650 000	8 519	76
<b>TOTAL</b>	<b>61,2 M</b>	<b>10,991 M</b>	<b>18,0</b>	<b>4 445 000</b>	<b>36 573</b>	<b>122</b>

Sources : agences de l'eau et Spanc Info

d'ailleurs été assez irréguliers, avec 880 installations en 2008, mais seulement 335 en 2010 : « Nous avions initialement prévu 10 M€ d'aides aux travaux de réhabilitation dans notre IX<sup>e</sup> programme, et nous n'en avons distribué que 7 M€ », regrette Philippe Agenet, chargé de mission ANC à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

À l'échelle nationale, les 45 500 réhabilitations subventionnées en six ans auraient pu être plus nombreuses, mais le flux des demandes a été souvent irrégulier. Selon les agences, c'est parce que les collectivités territoriales ont hésité à déposer leurs dossiers, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique : les élus auraient eu peur de demander une contribution importante à leurs administrés sans pouvoir s'appuyer sur des critères incontestables et surtout invariables. Pour les demandes en maîtrise d'ouvrage privée, ce serait plutôt dû au montant des devis et au manque de motivation des propriétaires, malgré les efforts de sensibilisation et d'accompagnement des spanqueurs. De leur côté, les collectivités mettent en cause la complexité des dossiers et des procédures. Certains projets de réhabilitation lancés à l'initiative des Spanc auraient même capoté pour cause de lourdeurs et de retards administratifs incombant aux agences de l'eau.

De même, les autres aides versées aux Spanc, pour leurs contrôles, leur fonctionnement, leur communication, leur formation, etc., ont été des plus variées dans leurs modalités et leurs montants, allant de rien du tout, pour Artois-Picardie, à 30 M€ sur l'ensemble du programme, pour Adour-Garonne. Ces expérimentations

ont surtout permis de prouver que les agences de l'eau ne pouvaient pas à elles seules assurer la mise aux normes de l'ANC en France : au rythme de leurs aides des IX<sup>es</sup> programmes, il faudrait six siècles pour y parvenir. Cela ne figure d'ailleurs pas dans leurs priorités.

À présent, la récréation est terminée. Si les agences conservent une certaine liberté pour les aides au contrôle et les critères et montants des aides à la réhabilitation, elles ont toutes dû s'aligner sur un principe fondamental : à quelques exceptions près, seules pourront être éligibles les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré, et déclarées à ce titre non conformes par les Spanc. Et ceux-ci ne conserveront aucune latitude sur les critères de jugement : « Il faut en finir avec les spanqueurs jusqu'au-boutistes qui classaient 90 % des installations non conformes, comme avec les laxistes qui ne faisaient rien en attendant la nouvelle loi », proclame Olivier Thibault.

Pour le reste du parc d'ANC, on s'en remettra à la bonne volonté des propriétaires, à quelques aides éventuelles des conseils généraux, des caisses de retraite ou de l'Agence nationale de l'habitat, et surtout aux ventes immobilières. Dans ces conditions, on peut envisager raisonnablement un doublement du nombre de dispositifs rénovés avec l'aide des agences, comme le prévoient leurs budgets prévisionnels. Si du moins la crise ne les oblige pas à réduire la voilure : comme l'ANC n'est pas encadré par les directives européennes, il ferait partie des premiers sacrifiés.

Sophie Besrest et René-Martin Simonnet

## ADOUR-GARONNE

## Des aides pour le traitement des matières de vidange

Dans son IX<sup>e</sup> programme, l'agence de l'eau Adour-Garonne a financé en partie l'étude in situ de 22 familles d'ANC sur 66 sites dans le département du Tarn; elle poursuivra ce soutien pendant le dixième, pour un montant total de 450 000 €.

Elle se démarque aussi des autres agences en finançant les sites de traitement des matières de vidange, mais seulement s'ils sont portés par une collectivité locale, de préférence rurale: «*Nous souhaitons apporter notre aide pour la vidange et le traitement des matières de vidange, au même titre que pour les stations d'épuration collectives, explique Bernard Jayet, chef de service au département des services publics de l'eau et des entreprises. La zone de chalandise d'un site de traitement des matières de vidange dépasse souvent le périmètre de la collectivité; les communes intéressées feront une étude de marché et nous les aiderons pour le financement de l'ouvrage.*» Déjà trois sites ont été financés sur le bassin dans le cadre du IX<sup>e</sup> programme, deux d'entre eux seront bientôt opérationnels.

Pour les six ans à venir, l'objectif de l'agence est de doubler le nombre de réhabilitation et d'arriver ainsi à 20 000 dispositifs mis aux normes sur l'ensemble du programme, au même niveau que la plupart des autres bassins. Mais la situation d'Adour-Garonne est particulière, puisque 43 % de ses habitants sont en ANC, plus du double de la moyenne nationale.

Et l'agence n'a pas l'intention de

ADOUR-GARONNE : X <sup>e</sup> PROGRAMME	
Type d'aide	Modalités
<b>Aides à la réhabilitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique ou mandatement, 4 200 € par logement ; plus 300 € par logement versés à la collectivité pour l'animation des opérations</li> <li>Pour 2013 et 2014 seulement, sous maîtrise d'ouvrage privée, 3 500 € par logement (contre 9 000 € dans le IX<sup>e</sup> programme)</li> </ul>
<b>Aides au fonctionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la réalisation d'études de planification (schéma directeur, zonage, etc.) : de 50 % à 70 %</li> <li>Aide au contrôle de conception et de réalisation : forfait de 155 € par dispositif neuf jusqu'en 2015, 130 € en 2016, 115 € en 2017, 100 € en 2018</li> <li>Aide au contrôle de bon fonctionnement : forfait de 23 € par dispositif contrôlé jusqu'en 2015, 20 € en 2016, 18 € en 2017, 15 € en 2018</li> <li>Si le Spanc exerce la compétence d'entretien, forfait non dégressif : 200 € pour le contrôle de conception et de réalisation, 35 € pour le contrôle de bon fonctionnement</li> </ul>
<b>Autres aides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la réalisation d'unités de traitement des matières de vidange : jusqu'à 50 %</li> <li>Aide à l'assistance technique au niveau départemental (Satanc) : à hauteur de 50 % avec un plafond de 40 000 €/an par temps plein</li> </ul>

renier cet héritage. Au contraire, selon les propos de son directeur général, Marc Abadie, tenus en octobre dernier à Aurillac, lors des assises nationales de l'assainissement non collectif, «*les sommes exigées pour tirer des tuyaux et raccorder quelques maisons isolées sont considérables, sans parler ensuite de celles qui sont liées au fonctionnement. Le déploiement de solutions d'assainissement non collectif passe donc par des accords avec les*

*collectivités*» et restera privilégié.

Enfin, dans le cadre de la politique de la montagne et du littoral, une attention particulière sera portée à l'assainissement des hébergements privés ou associatifs isolés, comme les campings ou les refuges de haute montagne. L'agence a ainsi signé un partenariat en ce sens avec le parc national des Pyrénées et avec les gestionnaires des refuges. ●

## ARTOIS-PICARDIE

## Une politique de soutien originale

Après Rhin-Meuse, le bassin Artois-Picardie est le territoire qui compte le moins d'usagers relevant de l'ANC, avec 415 000 personnes, soit 8,8 % de la population. L'agence ne s'est vraiment attaquée aux rénovations qu'à partir de 2009, mais elle a rattrapé son retard en 2012. En fin de compte, elle affiche l'un des meilleurs résultats dans ce domaine par rapport au nombre de dispositifs existants dans son bassin. Elle prévoit de faire encore mieux durant son X<sup>e</sup> programme, en se classant la première de toutes les agences grâce à la rénovation de 6 000 dispositifs, soit 3,4 % du parc d'ANC d'Artois-Picardie.

En matière de soutien aux Spanc, cette agence se distingue en ne distribuant aucune aide au contrôle et en supprimant l'aide antérieure à l'entre-

ARTOIS-PICARDIE : X <sup>e</sup> PROGRAMME	
Type d'aide	Modalités
<b>Aides à la réhabilitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 % dans les communes urbaines, 45 % dans les communes rurales, sur une base plafonnée à 8 000 € TTC par logement, sous réserve d'une convention entre la collectivité et l'agence ; maîtrise d'ouvrage publique ou privée</li> </ul>
<b>Aides au fonctionnement du Spanc et primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux études : 50 %</li> <li>Aide à la communication, plafonnée à 20 000 €</li> <li>Pas d'aide au contrôle ; suppression de la prime à l'entretien</li> </ul>

tien des dispositifs. Mais elle attribue à l'inverse une aide aux opérations de communication. Elle finance en outre des formations gratuites réservées aux spanqueurs du bassin, pour lesquelles elle a conclu un marché de 45 000 € avec l'Office international de l'eau. ●



### LE POIDS DE L'ANC DANS LES BUDGETS DES AGENCES DE L'EAU

Agence de l'eau	IX <sup>e</sup> programme réalisé			X <sup>e</sup> programme prévu			% de la population en ANC
	Total des aides	Aides à l'ANC	% sur le total	Total des aides	Aides à l'ANC	% sur le total	
<b>AG</b>	1,6 Md€	60 M€	3,8	1,9 Md€	120 M€	6,3	42,9
<b>AP</b>	0,91 Md€	11,5 M€	1,3	0,81 Md€	23 M€	2,8	8,8
<b>LB</b>	2 Md€	30 M€	1,5	2 Md€	80 M€	4	26,9
<b>RM</b>	0,6 Md€	3,1 M€	0,5	0,49 Md€	10 M€	2	6,4
<b>RMC</b>	3,2 Md€	33 M€	1	3,6 Md€	86 M€	2,4	15,0
<b>SN</b>	4,6 Md€	150,9 M€	3,3	4,5 Md€	129 M€	2,9	9,3
<b>TOTAL</b>	12,91 Md€	288,5 M€	2,2	13,3 Md€	448 M€	3,4	18,0

Sources : agences de l'eau et Spanc Info

## Le cap sur la réhabilitation

Dix fois plus ! D'un programme à l'autre, Loire-Bretagne prévoit de faire passer ses aides à la réhabilitation de 6,7 M€ à 70 M€ ; en contrepartie, les aides au fonctionnement des Spanc diminuent de moitié, de 21,4 M€ à 10 M€.

Dans le bassin qui compte le plus de dispositifs d'ANC et le plus de population desservie, ce sera facile de trouver 20 000 installations à rénover, au lieu des 3 300 du IX<sup>e</sup> programme, cinq fois moins que la moyenne nationale par rapport au nombre d'installations existantes. L'agence attribue ce mauvais résultat à la lourdeur de la maîtrise d'ouvrage publique et aux procédures destinées à prévenir les contentieux, comme la multiplication des constats d'huissier avant et après les travaux.

Elle prévoit d'élargir les modalités de distribution des aides pour accélérer les travaux. « Désormais, les aides aux travaux de réhabilitation pourront

LOIRE-BRETAGNE : X <sup>e</sup> PROGRAMME	
Type d'aide	Modalités
Aides à la réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 % sur une base plafonnée à 8 000 € TTC par logement, sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique</li> </ul>
Aides au fonctionnement du Spanc et primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux études : 50 %</li> <li>Aide au contrôle du neuf : 50 % plafonnés à 100 € pour la conception et 100 € pour la réalisation</li> <li>Pas d'aide au contrôle de l'existant</li> </ul>

passer directement par le Spanc dans le cadre d'une convention de mandat avec les particuliers, et la collectivité n'aura plus besoin d'être maître d'ouvrage, explique Philippe Agenet, chargé de mission ANC à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Pour accélérer les travaux, nous allons aussi financer les réunions de Spanc avec les particuliers concernés pour garantir un montage de dossier dans les meilleures conditions. Meilleure sera la communication, plus il y aura de garantie que

les travaux se feront.»

Comme dans les autres bassins, les aides à la réhabilitation seront réservées pour la plupart aux installations situées dans des zones à enjeu sanitaire ou environnemental. Avec une exception : les logements mis en vente n'en profiteront pas. Philippe Agenet est catégorique : « Pas question d'aider les futurs propriétaires avec de l'argent public pour le financement de leurs ouvrages ! »

## Ouverture des financements au privé

Partie de presque rien, Rhin-Meuse n'aura pas de difficultés à augmenter son budget pour l'ANC, qui restera cependant le plus petit. Le bassin cumule d'ailleurs les dernières places dans ce domaine : seulement 3 % des dispositifs français, le moins de personnes desservies, le plus faible nombre moyen de dispositifs par commune.

Le nombre de dispositifs réhabilités avec l'aide de l'agence devrait tripler durant le X<sup>e</sup> programme, tout en restant très limité. La grande nouveauté sera l'extension des financements aux opérations groupées réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée, à conditions qu'elles soient portées par une structure mandataire comme une collectivité territoriale ou un groupement, un Spanc ou une association de propriétaires. Ces structures bénéficieront d'une prime à la réhabilitation de 100 € par dispositif, montant qui passera désormais à 250 € par dispo-

RHIN-MEUSE : X <sup>e</sup> PROGRAMME	
Type d'aide	Modalités
Aides à la réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>60 % sur une base plafonnée à 9 000 € HT par installation, seulement en opération groupée et sous réserve d'une convention entre l'agence et le maître d'ouvrage public ou mandataire et de conventions avec les particuliers</li> <li>Prime à la collectivité ou à l'association mandataire : 250 € par installation si la maîtrise d'ouvrage est assurée par la structure bénéficiaire de la prime, 100 € par installation en cas de maîtrise d'ouvrage directe par le propriétaire</li> </ul>
Aides au fonctionnement du Spanc et primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime pour le contrôle : 25 € par installation</li> <li>Prime pour l'entretien : 15 € par installation lorsque la collectivité a pris cette compétence</li> </ul>

sitif dans les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique.

« Globalement, l'agence a l'ambition de booster l'ANC et de proposer cette forme d'assainissement comme une alternative au tout-collectif lorsque cette solution est plus intéressante d'un point de vue technique et économique », explique Amélie Heuzé, ingénieure d'études pour l'as-

sainissement, au département soutien et suivi des interventions de l'agence de l'eau. Pour toute demande de subvention lors d'un nouveau programme d'assainissement, la collectivité devra présenter une comparaison entre ces deux techniques ou un mélange des deux, et l'agence plafonnera son aide au devis le moins élevé. ●

### AIDES À LA RÉHABILITATION : LA MONTÉE EN PUISSANCE

A : aides à la réhabilitation de l'ANC ; R : nombre de dispositifs réhabilités ; % : pourcentage d'ANC réhabilités avec l'aide de l'agence durant le programme, par rapport au nombre d'ANC du bassin

Agence de l'eau	IX <sup>e</sup> programme réalisé																X <sup>e</sup> programme prévu				Agence de l'eau
	2007		2008		2009		2010		2011		2012		Total IX <sup>e</sup> programme				Total X <sup>e</sup> programme				
	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	%	Prix par ANC	A	R	%	Prix par ANC	
AG	3,7 M€	1 068	4 M€	1 137	4,5 M€	1 303	4,2 M€	1 359	7 M€	2 087	10,7 M€	2 926	34,1 M€	9 880	0,8	3 451 €	80 M€	20 000	1,7	4 000 €	AG
AP	NC	NC	0,95 M€	350	1,7 M€	634	2 M€	580	2 M€	600	3,5 M€	1 151	10,2 M€	3 315	1,9	3 077 €	22 M€	6 000	3,4	3 667 €	AP
LB	0,4 M€	111	1,4 M€	880	0,9 M€	520	0,6 M€	335	1,7 M€	745	1,7 M€	750	6,7 M€	3 341	0,2	2 005 €	70 M€	20 000	1,4	3 500 €	LB
RM	NC	NC	0,03 M€	5	0,35 M€	100	0	0	0,65 M€	159	0,7 M€	169	1,7 M€	433	0,4	3 926 €	8 M€	1 500	1,3	5 333 €	RM
RMC	1,3 M€	700	2,9 M€	1 200	5,4 M€	2 000	2 M€	762	5,4 M€	1 916	8 M€	2 822	25 M€	9 400	1,0	2 660 €	72 M€	18 000	2,0	4 000 €	RMC
SN	NC	NC	18 M€	2 844	20,7 M€	3 174	19,4 M€	2 784	24,5 M€	3 549	49,7 M€	6 820	132,3 M€	19 171	2,9	6 901 €	120 M€	20 000	3,1	6 000 €	SN
TOTAL	5,4 M€	1 879	27,28 M€	6 416	33,55 M€	7 731	28,2 M€	5 820	41,25 M€	9 056	74,3 M€	14 638	210 M€	45 540	1,0	4 611 €	372 M€	85 500	1,9	4 351 €	TOTAL

Sources : agences de l'eau et Spanc Info

## RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

## Simplifier pour doubler

Pour l'agence de l'eau lyonnaise, la grande nouveauté de 2013 est son changement de nom, ou plutôt le retour à son nom originel : Rhône-Méditerranée-Corse, et non plus Rhône-Méditerranée et Corse (ou « & Corse » pour faire élégant). Concernant le budget de l'ANC, la petite nouveauté est qu'il va presque tripler, d'un programme sur l'autre, pour les aides à la réhabilitation, et presque doubler pour les aides au fonctionnement des Spanc.

Pour parvenir à doubler le nombre d'installations réhabilitées, l'agence veut simplifier et alléger les formalités. Désormais, elle n'aura plus affaire qu'aux Spanc eux-mêmes, et non plus aux communes membres. Le Spanc pourra être indifféremment maître d'ouvrage ou mandataire des propriétaires, uniquement volontaires. Le contenu du dossier de demande de subvention a été simplifié. Le dossier type et la convention de mandat devront être téléchargés sur le site

RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE : X <sup>e</sup> PROGRAMME	
Type d'aide	Modalités
<b>Aides à la réhabilitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait de 3 000 € par logement, plafonné à 9 000 € en cas de regroupement ; le Spanc doit être l'interlocuteur unique, sous maîtrise d'ouvrage publique ou comme mandataire de maîtres d'ouvrage privés regroupés</li> <li>Forfait pour l'animation des opérations de réhabilitation : 250 € par installation, versés au Spanc quel que soit le maître d'ouvrage</li> </ul>
<b>Aides au fonctionnement du Spanc et primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux études d'aide à la décision : 50 %</li> <li>Prime pour le contrôle diagnostique de l'existant : 30 € (uniquement en 2013)</li> <li>Prime pour la vérification de la conception et de l'exécution : 30 €</li> <li>Prime pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien : 10 €</li> </ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide au niveau départemental (Satanc) pour l'assistance technique et les missions transversales d'animation : 50 %</li> </ul>

internet de l'agence. Celle-ci calculera le montant global attribué à une opération donnée, et versera les aides par

tranches, en fonction des dispositifs entièrement réhabilités. ●

## SEINE-NORMANDIE

## L'argent n'a pas d'odeur

Des six agences de l'eau, Seine-Normandie est la seule à revoir à la baisse son budget pour l'ANC: 129 M€ contre 151 M€ dans son IX<sup>e</sup> programme, où elle avait à elle seule versé 52 % de l'ensemble des aides des agences dans ce domaine.

Elle vise 20 000 réhabilitations durant le X<sup>e</sup> programme, au même niveau que la plupart des autres agences ; mais chez elle, cet objectif est crédible, puisqu'elle en a déjà fait autant depuis six ans. C'est donc le montant moyen des opérations qui va diminuer un peu, à 6 000 € contre 6 900 € : il était de loin le plus élevé de France, ce qui explique sans doute le score important d'installations réhabilitées.

Seine-Normandie était aussi la seule agence, avec Rhin-Meuse, à financer uniquement les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique : son résultat de 19 171 dispositifs prouve

SEINE-NORMANDIE : X <sup>e</sup> PROGRAMME	
Type d'aide	Modalités
<b>Aides à la réhabilitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>60 % pour les communes rurales, 40 % pour les communes urbaines, avec priorité aux opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée collective ; base plafonnée à 9 500 € HT jusqu'à 5 pièces principales (PP), plus 1 200 € HT par PP à partir de 6 PP, plus 1 400 € HT par poste de relèvement</li> </ul>
<b>Aides au fonctionnement du Spanc et primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aides à la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement : 80 %</li> <li>Aides aux études de filière et aux diagnostics : 60 % par installation plafonnés à 100 €</li> <li>Jusqu'en 2015, aide au premier contrôle : 100 €</li> <li>Prime pour contrôle et entretien : 17 € par installation conforme et couverte par un contrat de vidange signé entre le propriétaire et le Spanc</li> </ul>

que cette politique restrictive ne justifie pas à elle seule les mauvais résultats de quelques autres agences. Dans son X<sup>e</sup> programme, elle ouvre ses

aides aux personnes morales mandataires par les propriétaires, comme les associations de particuliers. ●

## AIDES AU CONTRÔLE : DES SITUATIONS CONTRASTÉES

Agence de l'eau	IX <sup>e</sup> programme réalisé							X <sup>e</sup> programme prévu
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total IX <sup>e</sup> programme	Total X <sup>e</sup> programme
AG	4 M€	4,7 M€	5,2 M€	5,2 M€	4,7 M€	5,1 M€	28,9 M€	40 M€
AP	0	0	0	0	0	0	0	0
LB	3,1 M€	6,2 M€	2,6 M€	4,1 M€	2,7 M€	2,7 M€	21,4 M€	10 M€
RM	NC	0	0,4 M€	0,4 M€	0,27 M€	0,33 M€	1,4 M€	2 M€
RMC	0	0	2,1 M€	1,9 M€	1,9 M€	2,1 M€	8 M€	14 M€
SN	0	0	0	3 M€	3,3 M€	3 M€	9,3 M€	9 M€
<b>TOTAL</b>	<b>7,1 M€</b>	<b>10,9 M€</b>	<b>10,3 M€</b>	<b>14,6 M€</b>	<b>12,87 M€</b>	<b>13,23 M€</b>	<b>69 M€</b>	<b>75 M€</b>

Sources : agences de l'eau et Spanc Info



Systemes d'assainissement  
pour Petites collectivités et Entreprises

Optez pour des solutions  
**parfaitement adaptées**  
à votre besoin !



Choisissez la performance, la longévité  
et la maîtrise budgétaire

# Ecoprocess<sup>TM</sup>

de 21 à 1 000 EH, décliné en 3 technologies :  
Filtre compact coco / Cultures fixées / SBR



Systemes d'assainissement pour les particuliers  
**Plus qu'un filtre compact,  
mieux qu'une micro station :**

# Ecoflo<sup>®</sup>



**LA nouvelle REFERENCE en ANC**



L'Épurateur compact, léger,  
de faible hauteur, polyvalent,  
écologique, fiable et économique !

(En option, poste de relevage spécifique)

## OUTILS DE TERRAIN

## L'indispensable du spanqueur

CHAQUE VISITE EST UN CAS PARTICULIER. LE CONTRÔLEUR A INTÉRÊT À PARTIR SUR LE TERRAIN BIEN ÉQUIPÉ. REVUE DE PAQUETAGE AVEC QUELQUES SPANQUEURS.

**C**HIEN méchant, nid de guêpes caché sous un regard, terrain escarpé, vide sanitaire étroit et sombre... La vie de spanqueur n'est pas tous les jours facile. Croyez-en l'expérience de l'auteure de ces lignes, et permettez-lui une confiance: avant d'être journaliste, j'ai été spanqueuse pour le compte d'un bureau d'études dans le sud de la France. J'en garde d'excellents souvenirs. Et le meilleur restera sans aucun doute celui de pouvoir travailler au grand air, à la seule condition bien sûr de partir bien équipée.

De quoi le spanqueur doit-il donc s'armer pour éviter toutes sortes de surprises ou de désagréments sur le terrain? D'un pied de biche, voire de deux. Tous nos interlocuteurs citent cet outil en premier lieu, parce qu'il est indispensable pour soulever un regard ou le couvercle d'une fosse. Lourd et contondant, il peut aussi servir d'ultime défense contre un chien de garde agressif, inquiet de voir arriver un intrus sur son territoire. Il vaut cependant mieux retourner ou rester dans sa voiture si l'on peut, en attendant que le propriétaire calme son «gentil toutou». Si l'on est acculé, il faut menacer l'animal avec le pied de biche, le tenir en respect avec, le lui faire mordre éventuellement, mais éviter dans toute la mesure du possible de lui en porter un coup, sous peine d'avoir affaire à deux bêtes féroces: le chien et le maître.

Pour manipuler le pied de biche, une paire de gants renforcés s'impose. Ces gants sont aussi utiles pour finir de soulever le couvercle, pour se protéger d'un éventuel écrasement ou pincement si celui-ci vient à retomber, et pour le refermer à la fin du contrôle. Ils servent encore à manipuler la pelle ou la pioche pour creuser la terre et mettre à jour un dispositif enterré. S'y ajoutent les chaussures de sécurité, la combinaison ou le pantalon de travail et le blouson.

Il n'existe pas de tenue standard. On peut utiliser certains équipements de protection individuelle conçus pour les agents de l'assainissement, les égoutiers ou les vidangeurs, mais l'expérience montre qu'ils sont rarement adaptés. Certains spanqueurs portent leurs effets personnels, soit par choix, soit le plus souvent parce que le service n'a pas prévu de budget pour ce poste. D'autres bénéficient d'une garde-robe offerte par la collectivité. «Nos vêtements marqués du nom de notre communauté

de communes nous identifient directement auprès des particuliers, ce qui nous fait gagner en crédibilité surtout lors d'une première prise de contact avec un usager», souligne Corinne Guillot, spanqueuse à la communauté de communes du Val d'Eygues (Drôme).

Après s'être bien vêtu, le spanqueur prépare sa trousse à outils. Outre le pied de biche, la pelle et la pioche déjà cités, un mètre ou un décimètre, une calculatrice et un tournevis sont indispensables. Le mètre sert à mesurer la distance qui sépare la filière de la maison, des plantations, de la limite de propriété, d'un puits utilisé pour l'eau potable, etc. La calculatrice permet de calculer les dimensions et la superficie des différents éléments. Le



D.R.

*Pour mesurer la hauteur de boue, le spanqueur peut utiliser une canne en bambou, une barre en fer, une tige de ramonage, un tube transparent ou un outil plus élaboré avec un capteur.*

tournevis permet de dévisser le couvercle d'un regard ou d'une boîte de répartition pour vérifier le bon écoulement des effluents.

Pour le cas où le propriétaire ne dispose pas de tuyau d'arrosage, un bidon d'eau peut s'avérer très utile pour tester l'écoulement des effluents dans les tuyaux. On le laissera dans la voiture, avec la pelle et la pioche, pour venir les prendre en cas de besoin. Quant aux petits outils, on peut les ranger dans un sac à dos, comme le fait Cléa Laurent, responsable du Spanc au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (Sievi), dans les Alpes-Maritimes: «S'il faut crapahuter pour atteindre le dispositif, mon sac me permet de garder au moins une main de libre en cas de chute.»

Autre outil indispensable: la canne pour mesurer la hauteur de boue. Comme pour la tenue vestimentaire, cet investissement dépend des moyens du service, mais aussi des habitudes de chacun. L'équipement le plus rustique est la canne de bambou. Elle offre l'avantage de ne rien coûter ou presque, mais l'inconvénient d'être plus difficile à nettoyer, de la boue pouvant rester coincée à l'extrémité de la tige. De fait, elle est souvent utilisée une seule fois et finit directement à la poubelle, ou comme souvenir pour le propriétaire.

Plus solide, une barre métallique peut faire l'affaire. «Mais elle est lourde à porter, c'est pour cela que j'ai préféré échanger ma barre en métal contre une simple canne de ramonage», argumente Cléa Laurent. Cette canne est en effet plus légère et offre l'avantage de pouvoir se ranger facilement puisque les tiges se vissent entre elles et mesurent en fin de compte moins d'un mètre de long.

À la Saur, pas question de s'équiper de bricoles. «La société a opté pour une tige en inox graduée munie d'un capteur pour mesurer la concentration des boues à l'intérieur de la fosse», explique Julie Faudet, technicienne de Saur pour le compte de la communauté de communes du canton de Guichen (Ille-et-Vilaine). Avec cet outil, la spanqueuse peut calculer la teneur en boue et, en fonction de l'usage, définir avec précision la date de la prochaine vidange. Après chaque mesure, elle veille à bien nettoyer le capteur, et reconnaît devoir prendre beaucoup de précautions lors du transport du fait de la fragilité de l'appareil. D'autres utilisent enfin un tube en plastique transparent muni d'un clapet qu'ils ferment quand le cylindre gradué atteint le fond de la fosse, comme le HdBmètre d'Écoplus.

Pour le nettoyage de la canne ou du tube de mesure, des gants en latex sont indispensables. Pour la désinfecter, les spanqueurs utilisent de l'eau de Javel, puis après avoir l'avoir rangée, un savon bactéricide pour se laver les mains. Ces gants étanches servent aussi comme précaution sanitaire pour éviter tout risque de contamination lors de toutes manipulations des dispositifs. La trousse

C'est Clean\*!  
InnoClean PLUS



Made in Germany

\* c'est propre!

Nouveaux agréments 2012  
Jusque 10 EH!



Micro-station d'épuration biologique  
fonctionnant sur le principe SBR  
conforme à la norme EN12566 Article 3

- Monocuve jusque 10 EH, gamme de 4 à 50 EH
- Cuve PE entièrement rotomoulée, étanchéité absolue garantie 20 ans
- Ultra compacte et très résistante, tampon classe B125 en standard, installation en nappe phréatique possible
- Entièrement prémontée en usine, installation ultra simple et rapide
- Gestion automatisée de la sous-charge, pour une consommation électrique limitée au strict nécessaire
- Principe SBR (culture libre aérée), sans aucun additif chimique, rejet en milieu naturel autorisé
- Coût et maintenance réduits
- Très nombreuses références en France

KESSEL, Leader en Assainissement depuis près de 50 ans!

www.kessel.fr

à pharmacie va avec. Outre un désinfectant, des pansements compressifs en cas de blessure, ou de la pommade contre les piqûres d'insectes, une aspirine ou un paracétamol est toujours utile contre le mal de tête, en particulier en cas d'inhalation prolongée des gaz émanant des effluents. Mais aucun de nos interlocuteurs ne s'est équipé d'un détecteur d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). «Cet appareil coûte cher, son achat me paraît justifié uniquement pour les techniciens qui travaillent en atmosphère confinée, dans les égouts par exemple», estime Corinne Guillot.

Pour prendre des notes pendant le contrôle, deux écoles s'opposent chez les spanqueurs: la feuille de papier ou la tablette informatique. «La tablette avec ses modules informatiques fait peur aux usagers, car son utilisation renforce le sentiment de contrôle», avertit Corinne Guillot. Après avoir essayé la tablette, le Spanc du Val d'Eygues est revenu au bon vieux papier, pour éviter certains inconvénients: perdre le stylet, oublier de recharger de la batterie, payer un prestataire pour mettre à jour les données du logiciel. Le Sievi le confirme: «Les coûts de maintenance sont élevés, il nous est apparu plus simple de saisir les données au bureau, sur un tableur auquel nous pouvons apporter nous-mêmes des modifications.» La Saur possède son propre



Les gants servent à soulever le couvercle et à se protéger d'éventuels pincements si celui-ci venait à retomber.

logiciel, ce qui lui permet de gérer en interne toutes les modifications éventuelles. «La tablette est un outil très pratique, elle offre un gain de temps incontestable: en revenant au bureau, il suffit de télécharger les informations sur l'ordinateur et d'imprimer la fiche que nous enverrons telle quelle au propriétaire», affirme Julie Faudet.

Enfin l'appareil photo peut servir dans le cas du contrôle du neuf pour constituer le dossier, les photos pouvant s'avérer très pratiques pour le propriétaire s'il souhaite plus tard revendre son bien. Les photos jointes au rapport servent aussi à appuyer le schéma d'une installation neuve: un dessin unique du dispositif de la main du spanqueur risque d'être interprété comme un plan de récolement par l'utilisateur, alors qu'il ne s'agit que d'un schéma de principe. Pour le contrôle de l'existant, la prise de photos sert aussi en cas de dysfonctionnement, à condition de ne pas froisser le propriétaire. «J'utilise les images pour bien expliquer à l'utilisateur la nécessité des travaux et les solutions qui peuvent résoudre les problèmes», explique Corinne Guillot.

À la question de savoir combien le Spanc doit investir dans son équipement de terrain, certains spanqueurs répondent franchement: le minimum. «Si, après un contrôle, la collectivité n'utilise pas son pouvoir de police pour obliger les particuliers à se mettre aux normes, pourquoi investir dans des instruments trop sophistiqués, s'interroge Corinne Guillot? Surtout qu'une installation à risque se détecte le plus souvent à vue d'œil, et qu'il n'est pas nécessaire d'être suréquipée pour le confirmer.» L'objectif est alors de sensibiliser les usagers à l'impact de leur pollution sur l'environnement ou la santé. «Pour cela, la communication reste notre meilleur outil.»

Sophie Besrest



SAUR

Le pied de biche est un outil rustique mais indispensable. Le spanqueur peut aussi avoir besoin d'appareils plus sophistiqués, comme un capteur attaché à un flexible ou à une tige en inox graduée, pour mesurer la hauteur et la concentration des boues à l'intérieur de la fosse.

## GAGNEZ un BioDisc®

Le système d'assainissement non collectif numéro 1 par excellence.

La nouvelle série des BioDisc agréés



Pour plus d'informations, visitez notre site web [www.klargester.fr](http://www.klargester.fr)

Kingspan Klargester

T: +33 (0)4 74 99 04 56  
E: [bureau@kingspan-env.fr](mailto:bureau@kingspan-env.fr)  
[www.klargester.fr](http://www.klargester.fr)

### Lancement de nouveaux produits Klargester BioDisc !

Kingspan Environmental, leader international dans la production de stations d'épuration, complète sa gamme extrêmement populaire de stations d'épuration Klargester BioDisc.

Les stations d'épuration Klargester BioDisc sont d'une grande efficacité dans le traitement des eaux usées, avec une élimination de 90 % des polluants après traitement.

Des tests européens\* ont démontré les propriétés suivantes des BioDiscs :

- Fonctionnement sans bruit ni odeur
- Peu de maintenance et facilité d'accès
- Consommation énergétique faible à 1,3kw/j

En raison de la qualité exceptionnelle de ses effluents, les BioDiscs ont reçu l'autorisation du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie de les évacuer directement dans les cours d'eau. Les stations d'épuration peuvent donc être installées sur des sols peu drainés et dans des zones où la nappe phréatique est élevée, à condition qu'un cours d'eau adapté soit situé à proximité.

Les nouveaux produits BioDisc BB-BD permettront d'étendre la gamme à des applications plus grandes, notamment des logements multiples et des installations professionnelles non raccordées au réseau.

#### Gagnez un Biodisc !

Pour fêter le lancement de ses nouvelles stations Klargester BioDisc, Kingspan Environmental offre la possibilité de gagner une station d'épuration BioDisc !

Pour participer au concours, il vous suffit de vous enregistrer sur [www.klargester.fr](http://www.klargester.fr).

Les noms des gagnants seront annoncés le 1<sup>er</sup> mars 2013.

\*Source: Norme européenne EN12566 tests partie 3, 2005.

Kingspan Environmental propose des solutions écologiques et abordables pour le drainage hors réseau, la récupération des eaux de pluie et l'entreposage de carburant afin de répondre aux besoins des projets de construction durable. Pour tout renseignement complémentaire, appelez le +33 (0)4 74 99 04 56 ou visitez notre site internet [www.klargester.fr](http://www.klargester.fr).



## PORTRAIT DE SPANC

# Réhabilitations : Aurillac a su mobiliser tous les financements

PENDANT SIX ANS, LE SPANC DE L'AGGLOMÉRATION A CONDUIT UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION ORIGINALE DE L'ANC EN S'APPUYANT SUR UNE OPAH SANS ÉQUIVALENT EN FRANCE. DEPUIS, L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE A PRIS LE RELAIS.

**S**ELON l'un de ses enfants les plus célèbres, Alexandre Vialatte, «l'Auvergne produit des ministres, des fromages et des volcans». Il aurait pu y ajouter les fleuves et les rivières. S'ils ne sont pas tous ministres, les élus du pays «aux mille sources» ont contribué fortement à l'élaboration du droit de l'eau, en particulier les deux sénateurs du Cantal. Le centriste Pierre Jarlier, maire de Saint-Flour, fut ainsi rapporteur pour avis du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en 2005, en même temps qu'il faisait adopter la première charte de l'environnement dans son département.

De son côté, le radical Jacques Mézard, président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (Caba), a été l'auteur d'un amendement à la loi Grenelle II, en 2010, sur l'obligation de diagnostic des installations d'ANC lors de la vente d'un bien immobilier. Une disposition fondée sur son expérience d' élu local, puisque sa communauté avait créé son Spanc en 2002. La Caba a tenu à maîtriser en régie directe tout le cycle de l'eau, depuis le captage jusqu'au rejet dans le milieu naturel.

Dans le bassin d'Aurillac, doté d'une bonne vingtaine de cours d'eau, d'une géographie riche d'un pôle urbain, de vallées et de montagnes, les sols s'avèrent très hétérogènes. À côté de la roche volcanique, on trouve ainsi des zones inondables, des schistes argileux, des sables alluvionnaires. En outre, les trois vallées locales, celles de l'Authre, de la Jordanne et de la Cère, sont particulièrement vulnérables à la pollution.

En amont de ses premières interventions, le Spanc s'est beaucoup investi dans la pédagogie, offrant du temps, des conseils ; il a profité d'un salon local dédié à l'habitat pour faire connaître et promouvoir son rôle qui devait

## FICHE D'IDENTITÉ

**Nom :** Spanc de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac

**Siège :** Aurillac (Cantal)

**Président :** Jacques Mézard

**Vice-président :** Roger Destannes

**Responsable :** Anne-Gaëlle Rumin

**Statut juridique :** régie

**Nombre d'installations d'ANC :** 3 900 installations sur 25 communes

**Périodicité du contrôle :** 4 ans

**Compétences et redevances :**

- instruction des documents d'urbanisme : 100 € HT
- contre-visite des installations neuves : 35 € HT
- contrôle périodique de l'existant : 24 € HT par an

être perçu au service de l'intérêt général, et non comme une politique coercitive. Cet investissement a porté ses fruits, analyse la responsable du service Anne-Gaëlle Rumin : les techniciens gagnent la confiance des habitants, et les diagnostics sont acceptés par la quasi-totalité des personnes.

À la fin de sa première campagne de diagnostics, en 2008, le Spanc ne recense que 1% d'installations considérées comme conformes, selon les critères qu'il appliquait alors. «*Certaines habitations sont à flanc de montagne, et les rejets directs dans les cours d'eau n'étaient pas rares, se souvient Anne-Gaëlle Rumin. Certaines habitations n'avaient pas de système d'assainissement du tout, et mettaient en danger d'intoxication les bovins qui pâturent dans*



LUDOVIC LAPORTE (CABA)

ces zones.» Un sérieux problème, dans l'aire de production du cantal.

La Caba s'attache alors à promouvoir une politique incitative de réhabilitation et se met à la recherche de financements. Des aides sont ainsi inscrites dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de développement durable lancée par la Caba, une première en France. Ainsi, entre 2005 et 2010, l'Agence nationale de l'habitat a apporté une aide de 25%, plafonnée à 1 000 €, pour la réhabilitation de toutes les installations d'ANC à l'origine d'un rejet direct, que ce soit sur la parcelle ou hors de la propriété. S'y ajoute une subvention de 500 € pour l'étude de sol, que le règlement de service du Spanc de la Caba a rendue obligatoire. Au total, 166 dispositifs ont ainsi été rénovés en six ans. Durant cette période, le taux global de conformité, selon

les critères alors en vigueur, passe de 1% à 23%, sous l'effet de cette opération mais aussi de la sensibilisation des usagers et du travail du Spanc en général.

Hasard du calendrier : au moment même où l'OPAH s'achevait, l'agence de l'eau Adour-Garonne mettait en place son propre dispositif d'aide à la réhabilitation, dans le cadre de son IX<sup>e</sup> programme. Le taux d'aide est beaucoup plus élevé, 3 500 € par dispositif, mais selon des critères plus restrictifs : seuls sont éligibles certains dispositifs qui rejettent leurs eaux-vannes, prétraitées ou non, hors de la propriété et qui ont été installés avant le 6 mai 1996. Cela peut concerner 480 filières. Pour l'instant, seuls 40% des propriétaires concernés ont souscrit, mais l'opération a été reconduite dans le cadre du X<sup>e</sup> programme, et le Spanc est toujours prêt à servir d'intermédiaire entre l'agence et les bénéficiaires potentiels.



*Roger Destannes :  
« La volonté de prise en compte  
de l'environnement a été  
partagée par l'ensemble  
des élus. »*



*Anne-Gaëlle Rumin : « Ce qui est très important,  
dans les demandes de subventions pour les réhabilitations,  
c'est d'être près des gens, de ne pas les laisser seuls  
dans l'élaboration de leurs dossiers.  
Pour beaucoup, ce sont des données techniques qu'ils ne  
maîtrisent pas ou mal. »*

*dispositifs non conformes ne font pas les travaux prescrits.»*

Le vice-président regrette que le législateur n'ait pas imposé aux vendeurs de mettre leur ANC en conformité avant de vendre leur bien immobilier: « Il suffit de voir le nombre de biens changeant de mains chaque année pour se rendre compte qu'une pareille disposition aurait fait avancer les réhabilitations à pas de géant. » Certes, la loi impose à l'acquéreur de réaliser ces travaux dans l'année qui suit la mutation du bien, mais Roger Destannes reste sceptique : « Face à un nouveau propriétaire récalcitrant, les élus ne disposent d'aucun moyen réaliste de coercition pour faire respecter la loi. Il faudra demander au juge l'autorisation de pénétrer sur la propriété privée, il faudra apporter des preuves ; et si le particulier fait appel, la procédure durera des années pour régler un seul cas ! Dans une telle situation, il est parfaitement illusoire de se réfugier derrière le pouvoir de police du maire. »

*La collaboration avec les notaires  
se poursuit, et ses résultats se voient  
au nombre croissant de demandes*

Pourtant, la situation de la Caba dans ce domaine pourrait faire envie à de nombreuses communes, grâce à la bonne collaboration avec les notaires qui se poursuit: « Nous leur avons écrit pour leur signaler cette évolution du droit et pour leur demander de veiller à ce que le Spanc soit averti avant toute vente immobilière, explique Anne-Gaëlle Rumin. Notre courrier a été pris en compte, nous le constatons au nombre croissant de personnes qui viennent nous demander le coût de ces travaux. Bien entendu, nous n'avons pas à nous immiscer dans une vente, et nous ne pouvons pas leur répondre précisément. Mais cela prouve bien que la réhabilitation de l'ANC se négocie de plus en plus lors des ventes. »

La Caba s'est également occupée de monter des formations spécifiques pour les artisans et les corps de métier du bassin impliqués dans la filière de l'ANC, pour les préparer aux nouvelles règles et aux nouvelles filières.

Le rôle du Spanc a été très important pour faire aboutir ces démarches de réhabilitations aidées. « Les diagnostics ayant été terminés en 2008, nous savions quelles installations pouvaient accéder aux aides, détaille Anne-Gaëlle Rumin. Ce qui s'avère très important, c'est d'être près des gens, de ne pas les laisser seuls dans l'élaboration de leurs dossiers. Pour beaucoup, ce sont des données techniques qu'ils ne maîtrisent pas ou mal. Il faut être présents pour éviter qu'ils ne se découragent et perdent les aides qui leur sont proposées, et qu'ils ne renoncent à réhabiliter leurs systèmes. Le Spanc a énormément aidé à mener à bien ces opérations. »

Anne-Gaëlle Rumin se félicite aussi de la réactivité des notaires, qui sont de bons relais d'information et qui saisissent le Spanc dès qu'il y a une mutation. Ce relais a été institué dès la création du Spanc en 2002, à l'instigation de Jacques Mézard, lui-même ancien avocat.

Roger Destannes, premier vice-président de la Caba et maire depuis 1977 d'Arpajon-sur-Cère, la deuxième commune du bassin après Aurillac, s'est beaucoup investi dans ces opérations et a entraîné ses collègues : « Cette volonté de prise en compte de l'environnement a été partagée par l'ensemble des élus. L'ANC était à l'origine de

problèmes récurrents, de discordes entre voisins sur des questions d'effluents, ce qui nous a incités à mettre rapidement un Spanc en place. Désormais nous devons réfléchir à l'évolution de ce service: une fois que les prochains diagnostics auront été effectués selon les nouveaux critères réglementaires, ce ne sera pas la peine de les recommencer tous les trois ou quatre ans, si les personnes réputées avoir des

**Nouvelle FOSSE TOUTES EAUX en béton**

**COUVERCLE À VISSER EN POLYÉTHYLÈNE**

- Sécurité
- Étanchéité
- Esthétique

**NOUVEAU DIFFUSEUR**

- Performances hydrauliques renforcées
- Facilité d'entretien

**NOUVEAU PRÉFILTRE À CASSETTE**

- Prétraitement optimisé
- Facilité d'entretien
- Durabilité

**GROUPE Sebico**  
sebico.com



**Microstation Diamond EH5**

Pour jusqu'à 5 personnes  
Agrément ministériel 2012-039 CE

WPL, leader en assainissement pour plus de 20 ans. Plus que 40.000 installations de la microstation Diamond à travers le monde!

- ✓ Facile à installer
- ✓ Frais d'entretien réduit
- ✓ Intervalles de vidange des boues jusqu'à 3 ans
- ✓ Aucune pièce interne en mouvement

WPL [www.wplinternational.com](http://www.wplinternational.com)



Visitez nous à Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes les 23 et 24 janvier stand n° 178



Les techniciens du Spanc ont même visité les carrières et les gravières pour expliquer à leurs exploitants ce qu'était un bon granulat pour l'assainissement autonome. Le seul point difficile a été de faire évoluer les installateurs qui avaient déjà leurs habitudes : «Il était délicat de leur dire : non, ce n'est pas la bonne méthode», admet la responsable. Un peu de patience, de diplomatie et de pédagogie a permis aux bonnes pratiques de se propager. Les entrepreneurs ont aussi compris que l'ANC était pour eux un créneau prometteur.

### Une bataille difficile contre l'indifférence des propriétaires

Alors, tout baigne dans le bassin d'Aurillac? Pas tout à fait. Avant tout, Roger Destannes regrette que de nombreux propriétaires n'aient pas compris à quel point l'OPAH de 2005 était une occasion unique de réhabiliter leur installation avec des subventions qui pouvaient réduire de moitié le coût à leur charge : «Le Spanc, et en particulier Anne-Gaëlle Rumin, a réalisé un travail considérable pour mettre en place l'opération, pour sensibiliser les usagers et pour monter les dossiers. Et malgré tout, pour l'instant, seuls 40% des bénéficiaires potentiels ont suivi. Beaucoup de gens pensent encore qu'il est inutile de mettre l'ANC aux normes.»

Selon l'élu, cette indifférence explique le mauvais état



▲ Avant de commencer ses contrôles de bon fonctionnement, le Spanc s'est beaucoup investi dans la pédagogie et dans la communication. Les techniciens ont ainsi gagné la confiance des habitants, et les diagnostics sont acceptés par la quasi-totalité des personnes.

◀ Un rejet direct dans le milieu naturel.

d'une majorité de dispositifs, non seulement les plus anciens, mais même ceux qui ont été réalisés depuis 1982. La faute en reviendrait à l'État : «La DDASS joignait au dossier du permis de construire un imprimé type sur lequel le propriétaire avait décrit sa filière d'ANC, mais sa déclaration n'était pas contrôlée. Comme ce n'était pas une priorité, le dispositif était réalisé à l'économie, souvent en dépit du bon sens. Il en résulte que les installations âgées de dix ans sont aussi mauvaises que celles d'il y a un siècle. C'est pourquoi la création d'un Spanc en 2002 a été un avantage considérable. Les personnes déposent des documents en bonne et due forme auprès des services de la Caba qui réceptionnent les travaux en tranchée ouverte.»

L'autre souci de l'élu est la nouvelle grille nationale d'évaluation de la conformité des dispositifs : «Les nouveaux textes remettent en cause l'affichage et le classement, de nombreuses installations que nous avons jugées mauvaises passent dans une catégorie supérieure: cela casse le travail déjà réalisé par le Spanc, sans apporter davantage de clarté.» Une opinion que partage Anne-Gaëlle Rumin : «Les zones environnementales et sanitaires ne sont pas clairement définies. Il y a en outre des incohérences : par exemple, pour l'infiltration, un drain unique est considéré comme sous-dimensionné, mais selon quels critères? Tout dépend en pratique de la longueur du drain et du degré de perméabilité du sol.»

À la Caba, la nouvelle réglementation inspire «une certaine déception», complique les interventions des spanqueurs et porte atteinte à leur crédibilité, alors qu'ils se sont beaucoup investis dans leur mission. Roger Destannes regrette qu'elle n'ait pas donné de moyens efficaces de faire respecter la loi, d'autant plus que les conflits se résolvent de moins en moins bien à l'amiable. Mais pour Anne-Gaëlle Rumin, la bonne marche du Spanc repose sur le soutien des élus. Et elle sait qu'elle peut compter sur eux.

Dominique Lemièrre



LUDOVIC LAPORTE (CABA)

LUDOVIC LAPORTE (CABA)



Ensemble recyclons l'eau

**Filière à Zeolithe**  
L'alternative à la Micro-station  
5 EH arrêté du 07/09/09 - 9 EH agrément 2012/033

- Résidence principale et secondaire
- Rapide à installer, faible emprise au sol
- Autonome, fonctionne sans électricité
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt

RENSEIGNEMENTS  
QUEST ENVIRONNEMENT  
12 rue St Vincent de Paul  
86 000 POITIERS  
Tél. 05 49 11 74 92 - Fax : 05 49 42 04 45  
[www.ouest-environnement.com](http://www.ouest-environnement.com)

AGRÈMENTS

# L'intermittence attend une définition officielle

DEPUIS 2009, LA RÉGLEMENTATION INTERDIT À CERTAINS DISPOSITIFS DE FONCTIONNER PAR INTERMITTENCE, MAIS ELLE NE DÉFINIT TOUJOURS PAS CETTE NOTION. LES ACTEURS DE L'ANC S'IMPATIENTENT.

**T**ous les agréments délivrés pour des dispositifs d'assainissement non collectif précisent si ces équipements peuvent ou non être utilisés par intermittence. Cette notion est donc essentielle, puisqu'elle conditionne la conception, le choix, l'installation et le contrôle d'un grand nombre de modèles. Par exemple, quand un Spanc examine un projet d'installation nouvelle ou réhabilitée, il doit la prendre en compte si le dispositif prévu fait partie de la catégorie des équipements agréés et que son agrément interdit l'utilisation intermittente.



Les ministères limitent l'intermittence aux résidences secondaires, ce qui n'est pas suffisant selon les acteurs de l'ANC.

Mais sur quoi peut-il se fonder? Comment définir le taux et la fréquence d'occupation d'un gîte, d'un camping ou d'une résidence secondaire? La notion d'intermittence est en effet difficilement mesurable, elle dépend d'un grand nombre de paramètres comme le type d'hébergement, la saisonnalité, voire les habitudes des propriétaires.

Les ministères compétents n'ont pas encore apporté de réponse formelle à cette question. Il n'existe à ce jour aucune définition officielle de l'intermittence. Sur le portail de l'assainissement non collectif, on lit seulement que, lorsque l'agrément mentionne cette restriction, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire. «Dire que l'intermittence se résume aux résidences secondaires est largement insuffisant, critique Sandrine Potier, chargée de mission pour l'ANC à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Aujourd'hui, tous les acteurs demandent des précisions réglementaires.»

Dans les textes, le mot n'apparaît en effet qu'une seule

fois, pour la constitution du dossier de demande d'agrément dans l'annexe 5 de l'arrêté sur les prescriptions du 7 mars 2012: «Les documents destinés à l'utilisateur doivent comporter les pièces suivantes: (...) les réglages au démarrage, à intervalles réguliers et lors d'une installation par intermittence.»

La notion d'intermittence se retrouve ensuite dans les agréments, qui stipulent si la filière est ou non autorisée pour ce type de fonctionnement. Les microstations à culture fixée ou à culture libre, ainsi que les SBR, ne doivent en général pas fonctionner par intermittence. À ce jour, seule une microstation couplée à un massif de zéolithe a reçu cette autorisation. À l'inverse, c'est accepté pour les filtres compacts et les filtres plantés, pour lesquels la variation du débit des effluents serait même favorable au nettoyage des massifs. Quant aux filières traditionnelles, dans le silence des arrêtés, elles

# ANC, filière classique

Filter à sable vertical drainé avec rejet en milieu hydraulique superficiel en sol imperméable.

Nous proposons d'autres filières selon la nature et la surface de votre terrain.

**Nouveaux** EPURBLOCS quadrangulaires de 4000, 5000, 8000 et 10000 litres avec fil d'eau à 1,25 m



### Filière ANC classique

Fosse septique avec préfiltre intégré et filtre à sable vertical drainé



- Plus de 40 ans d'expérience en ANC,
- EPURBLOC, une des meilleures performances de prétraitement du marché, essais CSTB et CERIB,
- Fosses rectangulaires avec un fil d'eau réduit à 1,25 m
- Coûts de mise en œuvre réduits,
- Excavation rectangulaire, moins de déblai donc moins de remblai,
- Coûts d'entretien réduits, vidange limitées.

### EPANBLOC **Nouveau** filière classique compacte



Les microstations d'épuration biologique Actibloc®

# Microstation Actibloc®



- ACTIBLOC, une des meilleures performances épuratoires du marché, essais CSTB,
- Aucun élément électrique, ni mécanique dans la zone humide,
- Mise en route de chaque station par un technicien,
- Première visite d'entretien gratuite,
- Vidange moins fréquente, importante capacité de rétention,
- Traçabilité et suivi de toutes les installations.



**Actibloc® 1-12 EH**  
pour maisons individuelles

**Actibloc® 13-300 EH**  
pour des petits collectifs



**SOTRALENTZ**  
H A B I T A T

**Sotralentz-Habitat**  
F-67320 Drulingen

Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60

Email: [habitat@sotralentz.com](mailto:habitat@sotralentz.com)

[www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)



D.R.

La réglementation ne prévoit pas de différence entre le taux d'occupation d'un camping et celui d'une maison de week-end.

sont toutes autorisées à fonctionner par intermittence: cette précision figure par exemple dans le nouveau guide d'aide au choix des filières, publié en septembre 2012 par les ministères de l'écologie et de la santé.

Le choix d'interdire les microstations pour des résidences secondaires se justifie par les limites de réactivation de certains dispositifs. Mais qu'entend-on par «limites de réactivation»? Un bon redémarrage dépend en fait de plusieurs facteurs: la durée de l'arrêt, la technologie utilisée et l'arrêt total ou non du dispositif. Si celui-ci est mis complètement hors service, c'est-à-dire que le surpresseur est éteint et qu'aucun effluent n'est introduit pendant plusieurs mois, la biomasse stagne à l'intérieur du dispositif et meurt progressivement, en l'absence d'apport en matière organique fraîche et d'oxygénation. Elle se décompose et peut entraîner l'apparition d'odeurs nauséabondes, cependant que les filtres se colmatent et se dessèchent, en l'absence d'écoulements. «C'est le pire des scénarios, il ne reste plus qu'à vidanger le dispositif et à recommencer à zéro», avertit Sylvain Poudevigne, responsable du département des essais à la direction de la qualité industrielle, au Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib).

Si l'habitation est inoccupée pendant plusieurs mois, mais que le surpresseur reste en service, tout dépend alors de la technologie utilisée. Les fabricants proposent souvent un système de recirculation des boues avec une séquence de sous-occupation dans les automates, qui permet de faire fonctionner au ralenti le dispositif. En l'absence d'entrée d'effluents, l'automate peut aussi basculer en mode de sous-occupation et travaille ainsi selon

des cycles moins énergivores. Ce mode Vacances peut être choisi de façon automatique ou manuelle. L'utilisateur qui part en vacances n'a plus qu'à tourner un bouton pour mettre en veille son installation. «Mais quand on part en vacances, on ne devrait pas parler d'intermittence, mais plutôt de saisonnalité», précise Sylvain Poudevigne.

Saisonnalité? Intermittence? Il n'est pas facile de trouver le bon mot pour désigner l'arrêt du fonctionnement d'une filière. Pour simuler ces situations, les fabricants de dispositifs agréés doivent se contenter des deux semaines d'arrêt prévues lors des essais sur plateforme, pour tester leur capacité de redémarrage. Ces conditions correspondent assez bien à la situation d'une résidence secondaire occupée régulièrement, mais pas à une absence prolongée. Dans le tableau de l'annexe 2

de l'arrêt sur les prescriptions, qui détaille les séquences de test à réaliser, il n'est d'ailleurs pas fait mention d'intermittence, mais de stress de non-occupation, à la séquence 12. «L'intermittence doit être testée sur un temps plus long, estime Sylvain Poudevigne. Certains fabricants nous ont demandé de prolonger la durée des tests d'arrêt sur trois mois. Mais rien n'étant formalisé, nous ne sommes pas en mesure d'y répondre, car il faudrait appliquer la même règle pour tout le monde.»

En janvier 2012, la FNCCR a donc décidé de prendre les devants, en transmettant à ses adhérents une proposition de définition: «Le fonctionnement par intermittence correspond au fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalles d'au moins une semaine sans arrivée d'effluents pour une durée totale d'au moins quatre mois par an. Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année.» En attendant une définition officielle, la fédération invite donc les Spanc à intégrer cette définition dans leur règlement de service. «Toute proposition d'amélioration de notre définition du fonctionnement par intermittence sera la bienvenue», insiste cependant la FNCCR.

Fin 2012, les ministères de l'écologie et de la santé étaient à nouveau interpellés par les différents acteurs de l'ANC sur la nécessité de formuler une définition formalisée. Pour l'instant, la question reste en suspens.

Sophie Besrest

➤ 23 et 24 janvier 2013

# Carrefour des Gestions Locales de l'eau

➤ Rennes  
Parc des expositions

7000 décideurs • 250 exposants • 50 conférences • 2 sessions Sciences et Décision Publique  
➤ [www.carrefour-eau.com](http://www.carrefour-eau.com)

Une manifestation



En partenariat avec



Renseignements

Tél. : 01 45 15 09 09  
s.noel@idealconnaissances.com

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

Gamme Ecoflo modèles CP MC  
Premier Tech Aqua  
2012-034, CSTB

### Description succincte du procédé

Fosse septique en polyéthylène à haute densité munie d'un préfiltre pour le prétraitement, suivi de filtres de copeaux de coco installés dans un caisson en polyéthylène ; répartition gravitaire des eaux usées prétraitées à l'aide d'un auget unidirectionnel ou bidirectionnel à basculement sur des plaques de distribution rainurées et perforées ; ventilation passive du milieu filtrant.

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Oui  
Oui

0 kWh/j  
De 8 450 à 35 005 € TTC  
De 8 570 à 35 195 € TTC

DBO<sub>5</sub> : 310 mg/l, 10 mg/l, 97 %  
MES : 361 mg/l, 13 mg/l, 96,4 %

5 EH 50 % de 3 m <sup>3</sup> 300 l	8 EH 50 % de 4 m <sup>3</sup> 250 l	10 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 250 l	15 EH 50 % de 7,5 m <sup>3</sup> 250 l	20 EH 50 % de 10 m <sup>3</sup> 250 l
---	---	--	--	---

Dans le Journal officiel du 21 décembre 2012, Sebico se voit à nouveau attribuer le numéro d'agrément 2012-030, le même que dans le JO du 23 août 2012, pour l'extension de sa gamme Microstation Aquameris à 8 EH. Les principales caractéristiques de ce modèle 8 EH sont identiques aux modèles 5 EH et 10 EH (voir Spanc Info n° 22). Le volume maximal de vidange des boues par EH est de 112,5 l.

#### Rectificatifs

Un copier-coller mal placé, et tout est erroné. Dans Spanc Info n° 23, nous avons attribué par erreur les caractéristiques techniques de la gamme Ecoflo modèles CP MC de Premier Tech Aqua à la gamme AS-Variocomp Roto 3 d'Asio, dont

l'agrément figurait déjà dans Spanc Info n° 22. Dans le présent numéro, nous publions donc à nouveau les informations relatives à la gamme Ecoflo CP MC, mais avec le nom exact du titulaire de l'agrément. Toutes nos excuses aux intéressés et à nos lecteurs.

Dans l'article de Spanc Info n° 23 sur les filtres plantés à l'essai, nous avons attribué à Julien Clément la fonction de chargé de projet Végépure chez Épur Nature. Il est en fait chargé de projet Autoépure chez Épur Nature, et la gamme Végépure appartient à la société IFB environnement. Toutes nos excuses à l'intéressé, aux deux sociétés et à nos lecteurs.

# PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

APPEL GRATUIT  
N° Vert 0 800 200 150

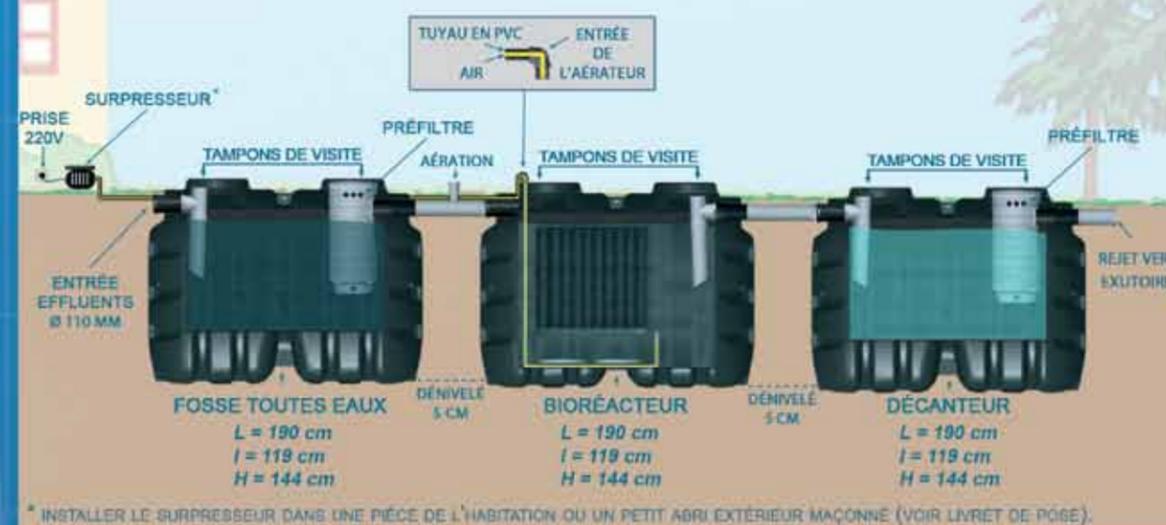


## STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE BIO REACTION SYSTEM ®

### STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE

STATION	EqH	FOSSÉ TOUTES EAUX	BIOREACTEUR	DÉCANTEUR
SBR 6000	5	2000 litres	2000 litres	2000 litres
SBR 8000	10	3000 litres	3000 litres	2000 litres
SBR 13000	20	4000 litres	2x 3000 litres	3000 litres

MODÈLE PRÉSENTÉ : SBR 6000 (1 À 5 EQH)



\* INSTALLER LE SURPRESSEUR DANS UNE PIÈCE DE L'HABITATION OU UN PETIT ABRÍ EXTERIEUR MAÇONNÉ (VOIR LIVRET DE PÔGE).



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FABRICANT EXCLUSIF STATION BIO REACTION SYSTEM ®

12 Avenue du Lieutenant Alger - 13690 Graveson FRANCE

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com

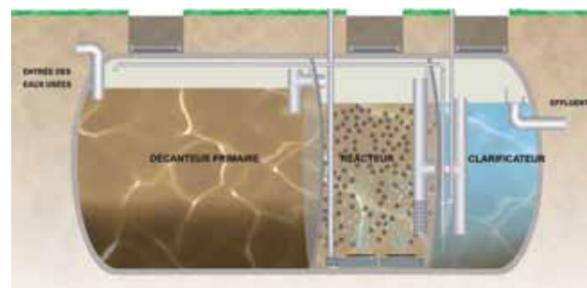


**STOC ENVIRONNEMENT**  
**Mesurer la boue**

Le **CONTRÔLEUR** de niveau de boues Nivo est constitué d'un tube translucide gradué dont la base effilée garantit une pénétration aisée dans les boues. Agissant selon le principe d'une pipette, la colonne prélevée montre par transparence les différentes hauteurs de chaque couche. Le nettoyage de l'appareil se fait par injection d'eau, par l'intermédiaire d'un connecteur à raccorder à une alimentation en eau. ●



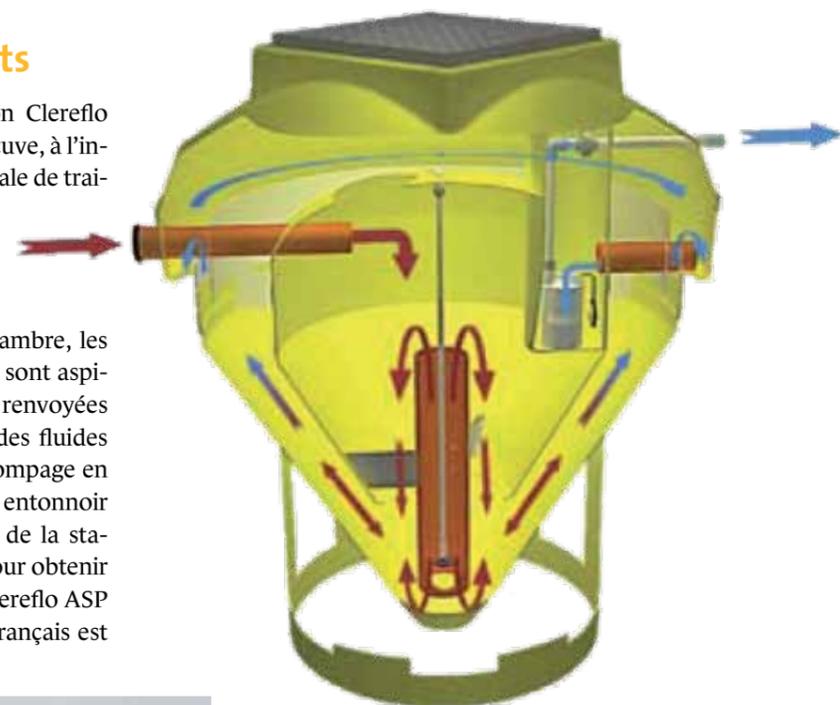
**REMOSA**  
**Lit mobile**



Le **FABRICANT** espagnol lance sur le marché français la microstation à culture fixée Necor. Cet équipement comporte trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur et un clarificateur. La particularité du réacteur est de disposer d'un lit bactérien mobile. Le support du lit bactérien en plastique est mis en mouvement grâce à l'air envoyé par une pompe par injection d'air, afin de faciliter le contact entre la biomasse et la matière organique et d'augmenter le pouvoir épurateur. Cette microstation est disponible pour des capacités de traitement de 5 EH à 75 EH. Le produit est marqué CE, son agrément français est en cours d'instruction. ●

**CONDER**  
**Un entonnoir pour les effluents**

Le **FABRICANT** anglais propose la microstation Clereflo ASP 8 EH. Cette station comprend une seule cuve, à l'intérieur de laquelle se trouve une chambre centrale de traitement biologique et une zone de décantation. Un diffuseur à grosses bulles injecte l'air pour l'oxygénation des bactéries. L'effluent traité pénètre ensuite dans la zone de décantation pour être déversé vers la sortie. Dans cette même chambre, les dernières particules solides décantées vers le bas sont aspirées vers le tube contenant le diffuseur pour être renvoyées vers la chambre de traitement. Le mouvement des fluides se fait par gravité, ou à l'aide d'un système de pompage en option. La particularité de la cuve est sa forme en entonnoir qui permet un gain de place pour l'installation de la station. Des kits d'extension peuvent être ajoutés pour obtenir des radiers plus profonds selon les besoins. La Clereflo ASP 8 EH est marquée CE, sa demande d'agrément français est en cours. ●



**REER**  
**Pompe désinfectante**

La **GAMME** Effluents regroupe des pompes désinfectantes servant à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage du jardin, le nettoyage du sol ou le rejet des eaux en site classé ou en zone protégée. La pompe s'installe en sortie de microstation ou de filtre drainé pour une finition tertiaire du traitement grâce à des lampes UVc à 254 nm.

La puissance des lampes dépend du degré d'abattement choisi selon les teneurs en DCO, en DBO 5 et en MES des effluents. Cette technologie garantit la suppression des microbes, des virus, des bactéries et des champignons. Les pompes sont disponibles pour une installation verticale ou horizontale, pour des débits compris entre 2 m³/h et 10 m³/h. ●



**CIVAM DÉFIS**  
**Démarches collectives FPR**

La **FEDERATION** nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (Civam) propose un recueil pour aider les particuliers à concrétiser un projet collectif d'ANC à partir de filtres plantés de roseaux. Le recueil comporte 20 fiches méthodologiques, expliquant les atouts et les conditions du choix des FPR, ainsi que les démarches collectives à entreprendre. Des fiches techniques décrivent les étapes de construction, le choix des plantes et les conditions d'entretien de la filière. La réglementation en cours et les démarches juridiques à entreprendre dans le cadre d'un projet collectif sont également présentées. L'ouvrage est disponible auprès de l'association Défis de la Civam. ●

**SIMBIOSE**  
STATIONS D'ÉPURATION

**SIMB commercialise SIMBIOSE**  
fabriquée par sa filiale ABAS

**Agrément 2011-024 - 5EH**  
**Agrément 2010-021 - 4EH**

**Stations d'épuration individuelles & semi-collectives**

- Compactes
- Performantes
- De fabrication FRANÇAISE

**Assainissements autonomes agréés**

- Conformes à la norme européenne 12566-3
- Conformes à l'arrêté du 07 septembre 2009
- Protocole AFSSET (Une première en France)

SIMB distributeur des stations SIMBIOSE est

MEMBRE DE **PRODUIT EN BRETAGNE**

EACS

Conseils en phytoépuration

**S**ITUÉ à Ennezat (Puy-de-Dôme), ce bureau d'études conçoit des dispositifs de traitement des eaux usées, notamment en proposant des filières de phytoépuration adaptées au type de sol. Dans un terrain perméable, après l'étude à la parcelle et le test de perméabilité, EACS préconise un traitement par un premier étage de filtres plantés, puis une infiltration dans le sol en place par tranchées ou par lit d'épandage. Dans un terrain peu perméable, il conseille un traitement par deux étages de filtres plantés suivi d'un rejet au milieu naturel, si un exutoire peut être utilisé, ou à défaut d'un usage en irrigation souterraine ou de l'arrosage d'un taillis à très courte rotation par l'intermédiaire d'une noue végétalisée. ●



ITT FLYGT

Relevage de luxe

**D**ELINOX Grinder est une pompe de relevage submersible équipée d'un broyeur permettant de désagréger les solides, les fibres et les lingettes contenus dans les effluents. Monophasée ou triphasée, elle fonctionne automatiquement grâce à son régulateur de niveau. Sa roue et son broyeur sont en acier inoxydable de haute dureté, évitant ainsi tout risque de colmatage ou de blocage. ●



SEBICO

Couvercle en PE pour une fosse en béton

**C**ES NOUVELLES fosses en béton disposent d'un nouveau couvercle en polyéthylène (PE) à visser. Le diamètre de l'ouverture du tampon est conçu pour faciliter les opérations de contrôle et d'entretien, la fosse ne laisse apparaître désormais qu'un seul tampon pour une meilleure intégration paysagère. Des équipements complémentaires sont également proposés, comme des rehausses ajustables en hauteur et un cadre en PE pour la mise en place d'un tampon en fonte ou d'une dalle gravillonnée. Le préfiltre, intégré dans la fosse, a également été relooké: la cassette ne pèse que 500 g, elle peut se retirer facilement grâce à une poignée pour un nettoyage au jet d'eau sans pression. Lors des opérations de vidange, il n'est plus nécessaire de démonter le préfiltre, la largeur du trou d'homme ayant été calculée pour pouvoir mesurer facilement la hauteur des boues et introduire sans difficulté le tuyau de vidange. Le préfiltre participe aussi à la ventilation de la fosse, grâce à des petites ouvertures communiquant directement avec la ventilation haute située après la fosse. Enfin, le



nouveau diffuseur d'entrée possède des performances hydrauliques améliorées grâce à une forme évasée qui permet de ralentir et d'apaiser l'effluent pour éviter les éventuelles turbulences dans la fosse. ●

AFNOR ET LE MONITEUR

Tous les textes pour le bâtiment

**L**E MONITEUR et l'Afnor se sont associés pour concevoir Kheox.fr, un site payant qui complète les normes et la réglementation par des analyses. Cet outil est destiné aux ingénieurs, aux responsables techniques et aux techniciens des collectivités territoriales, des entreprises ou des bureaux d'études. Kheox.fr renferme plus de 1 400 documents de l'Afnor, comme les normes, les DTU et les règles de calcul, ainsi que 2 500 textes réglementaires. Une organisation par corps d'état et par type de bâtiment facilite la recherche d'informations. Ses concepteurs annoncent une mise à jour mensuelle des normes et une mise à jour quotidienne des textes réglementaires. En outre, ils proposent une sélection d'ouvrages et d'articles, ainsi que des analyses d'experts



publiées par les Éditions du Moniteur, pour aider les responsables à monter un projet technique. Ne rêvez pas : l'accès au site et à une partie de la documentation est couvert par un abonnement annuel, cependant que d'autres documents sont vendus en ligne. ●

**Assainissement pour l'individuel et le collectif**  
**Micro-station d'épuration autonome Klaro Quick**

**FLASHEZ**  
avec votre mobile

**Vous recherchez une micro-station d'épuration agréée :**

- Compacte (1 seule cuve)
- Aux résultats épuratoires exceptionnels
- Facile à installer
- Sans pièce électrique dans la cuve
- Conforme à la norme Européenne
- Certifiée CE
- Agrément n° 2012-031

**Optez pour notre système KLARO Quick !**

1 Cuve avec cloison  
2 Armoire de gestion  
3 Système SBR

**25**  
Garantie sur la cuve

**3**  
Garantie sur le système épuratoire

CE Certification

**www.graf.fr - info@graf.fr**

Technologie  
**Plus de 25 ans**  
expérience

Leader européen de la culture fixée immergée aérobie. Plus de 60.000 installations en service.

**EPUR BIOFRANCE®**  
...assainissement des eaux usées...

**Assainissement non collectif**

**Agréments nationaux jusqu'à 20 EH**

Service de proximité partout en France

**WWW.EPUR-BIOFRANCE.FR**

**BIOFRANCE® Roto**  
...info@epur-biofrance.fr

**BIOFRANCE® Plast**  
Pour tout renseignement...

RIVARD

Combinés hydrocureurs

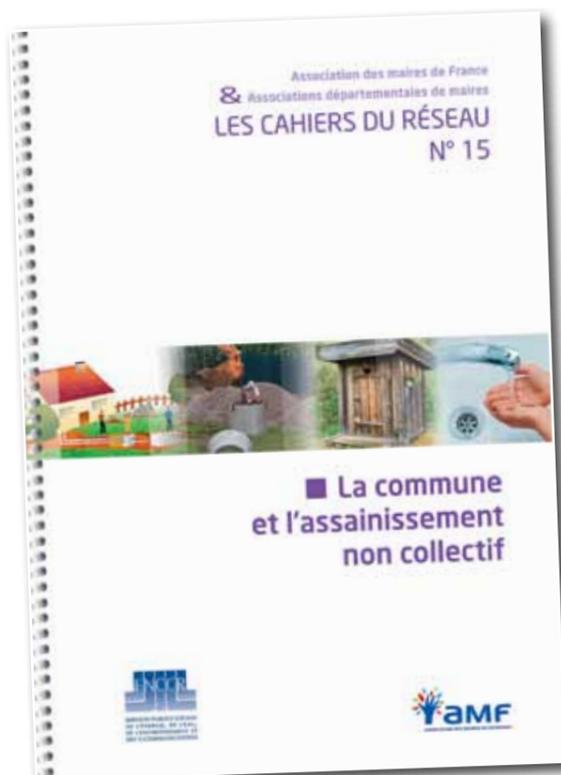
PARMI ses matériels pour les premières interventions et les travaux particuliers, le fabricant de véhicules propose deux séries adaptées à l'assainissement non collectif: les gammes Éole et Cleanfos. Les Éole sont des mini-combinés polyvalents pour le dégorgement, la vidange des fosses et des bacs à graisse, et l'entretien des microstations. La gamme Cleanfos est dédiée à l'hydrocurage des fosses toutes eaux grâce à un système de pompage sélectif des boues.



AMF ET FNCCR

Un cahier ANC pour les élus

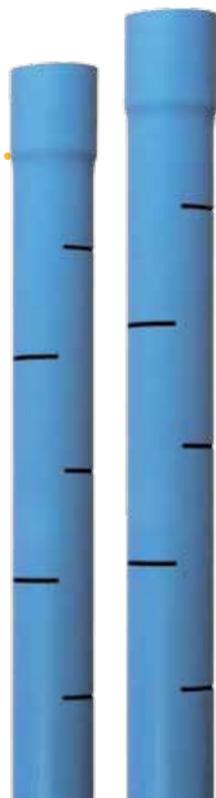
DANS la collection Les cahiers du réseau, l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) publient un nouvel ouvrage intitulé *La commune et l'assainissement non collectif*. Ce cahier n° 15 est destiné aux élus, pour les aider à optimiser le fonctionnement de leur Spanc. Ce guide reprend les éléments techniques et réglementaires en vigueur, et aborde les questions liées à l'organisation et à la gestion du service. Constitué de six chapitres, il fournit un bon outil d'aide à la décision, en proposant par exemple un modèle de règlement de service. Dans le chapitre sur l'activité de police du maire, il offre aussi une ébauche de lettre de mise en demeure du propriétaire d'une installation d'ANC pour non-respect de la réglementation, ainsi qu'un modèle d'arrêté municipal à portée individuelle. L'ouvrage est téléchargeable gratuitement sur les sites internet de l'AMF et de la FNCCR, mais il n'est accessible qu'aux adhérents des deux associations.



SOTRA SEPEREF

Tube d'épandage résistant

LES TUBES Ultrapand sont utilisés pour le transfert et la dispersion dans le sol des effluents pour le traitement final et l'infiltration. Ces tubes d'épandage en PVC ont répondu positivement aux tests de résistance en laboratoire. Leur résistance à l'écrasement (classe de résistance de type CR4) garantit un support de charges équivalentes à 400 kg/m<sup>2</sup>, soit le double des charges supportées par des tubes classiques. Les tests de chocs confirment la capacité de l'Ultrapand à supporter les contraintes de pose et de mise en œuvre dans les systèmes d'épandage. L'espacement des fentes assure une répartition homogène des effluents, le marquage régulier des fentes permet en outre un alignement des tubes et donc des fentes pour un épandage régulier tout au long de la tranchée ou du filtre. Des tubes de liaison sans fente, les Ultrapand connect, permettent la réalisation intégrale de la filière d'ANC en tubes CR4.



# Quand l'eau a besoin d'une nouvelle vie ...



La seule gamme MONOCUVE en France avec 3 produits agréés par le Ministère en 2012.

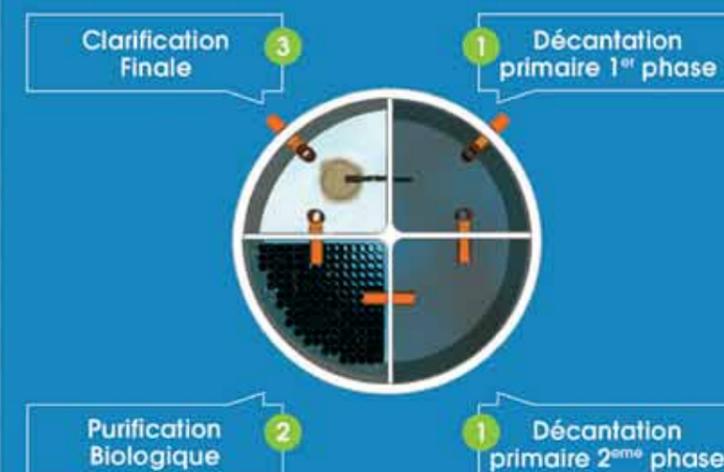
- MICROSTATION XXS 6 EH
- MICROSTATION XS 10 EH
- MICROSTATION S 20 EH



Une gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire de 4 EH À 1350 EH

Les cuves NDG eau sont de très haute qualité :

- Cuve garantie 20 ans
- Cuve monolithe (fabriquée en une seule pièce)
- Légère comme le plastique et solide comme le béton (XXS : 510 kg)
- Sans joint, ni soudure (100% étanche)
- Structure « Sandwich » PEHD & Polyéthylène (Paroi de 5 à 10 cm)
- Isolation thermique (stabilité du processus de biodégradation par temps froid)
- Résistance à la corrosion, aux changements de PH, et aux gaz de fermentation
- Résistance mécanique exceptionnelle (Tests de surclassement)
- Possibilité de pose hors sol
- Possibilité de pose en présence de nappe phréatique (temporaire ou permanente)
- Traitement des parois anti UV



03 28 62 13 33 - 59284 PITGAM  
WWW.NDGEAU.COM - CONTACT@NDGEAU.COM

# Micro-Stations d'Épuration à Culture Fixée

# trichel<sup>®</sup>

assainissement



*Pour un environnement serein*

Carrefour  
de l'Eau

Rennes 23 & 24 Janvier 2013

**Agréments  
ministériels**

**6-9-11-14-17-20 EH**

n° 2011-006 - 2012-003 - 2011-006-ext.1 à 9

## SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

### PARCE QUE:

- Monocuve légère et ultra-compacte avec une emprise au sol < 5 m<sup>2</sup> (6 EH)
- Prête à poser, sans risques d'erreurs ; pas de réglages
- Adaptée à tous types de terrains ; pompe de relevage intégrée en option
- Grande longévité et performance durable des équipements haut-de-gamme (compresseurs et diffuseurs sans membranes, ...)
- Garantie : structure PRV 20 ans – équipements électromécaniques 2 ans
- Très bon positionnement prix, meilleur rapport qualité/prix
- Entretien limité, faibles coûts de fonctionnement
- Excellent comportement en conditions de surcharge et de sous-charge, voire d'absence de charge, même prolongées
- 12 ans d'expérience et 13.000 microstations Trichel de 1 à 500 EH déjà installées
- Réception de chantier, mise en service, traçabilité, entretien et SAV assurés par Trichel et son Réseau de Partenaires exclusifs
- Service technique dédié basé à l'usine Trichel dans la Vienne

[www.trichel.fr](http://www.trichel.fr)